



Éditorial:

Grève en septembre dans l'éducation nationale

Le budget 2007 poursuit l'entreprise de dégradation du service public d'éducation. Aux dizaines de milliers de postes supprimés lors des précédentes rentrées s'ajouteront près de 8700 postes (sur les 15 000 suppressions d'emplois de fonctionnaires) qui manqueront pour assurer un service public de qualité. Dans le même temps, dans l'enseignement supérieur et la recherche, les engagements de créations de postes (1500 au lieu de 3000) ne sont pas tenus.

Ce sont les élèves, les jeunes, notamment ceux qui sont le plus en difficulté, tout autant que les personnels qui vont en payer le prix : dégradation des conditions d'enseignement et de travail, réduction de l'offre d'enseignement, précarité accrue...

Le gouvernement avait déjà abandonné toute priorité à l'éducation, il continue aujourd'hui de démolir le service public.

Les fédérations de l'éducation (FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA Education), réunies le 19 juin, dénoncent les arbitrages budgétaires du gouvernement qui conduiront à réduire considérablement les moyens du service public. Les fédérations dénoncent une politique à courte vue, rétrograde dans ses choix et dangereuse pour l'avenir.

Elles appellent les personnels à se mobiliser dans une action commune d'ampleur dès la rentrée 2006. Les mauvais coups ne doivent pas passer. C'est bien l'ensemble de la communauté éducative qui est concernée. C'est pourquoi elles décident de proposer une rencontre aux fédérations de parents d'élèves, aux syndicats de lycéens et d'étudiants...

Les fédérations appellent d'ores et déjà à des rassemblements unitaires le mercredi 6 septembre et à une grève courant septembre dont la date sera précisée à la rentrée.

Déclaration unitaire

Pouvoir d'achat des fonctionnaires : nouvelle baisse

Les prix à la consommation ont augmenté de 0,4% au mois de mai 2006, contre 0,1% en mai 2005. Cette hausse porte à 1,5% l'augmentation enregistrée sur les cinq premiers mois de l'année.

Les décisions gouvernementales d'augmenter les traitements des fonctionnaires de 0,5% seulement en juillet, sans autre mesure en 2006 à l'exception du point additionnel qui serait attribué au 1er novembre (3,70 euro en net) sont très en deçà du simple maintien du pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique.

Cette situation est d'autant plus vivement ressentie que la perte subie s'ajoute au recul de 5% enregistré de 2000 à 2005. Les postes pour lesquels l'augmentation est la plus forte, produits pétroliers, gaz de ville, services, dont les services de santé, produits frais et logement constituent une part importante du budget des ménages de salariés et de retraités.

Le ministre de la Fonction Publique doit reprendre les négociations salariales qu'il a conclues unilatéralement à l'occasion de la signature par trois organisations minoritaires d'un accord « statutaire » et d'un « accord social » en janvier. Les quelques mesures qu'il a concédées à cette occasion ne sauraient compenser le recul enregistré sur le pouvoir d'achat.

En décembre, le ministre expliquait ne pouvoir discuter traitements que jusqu'au 1er semestre 2007 afin de laisser les mains libres au gouvernement issu des prochaines consultations électorales. Ce mauvais prétexte lui permettait de repousser à février 2007 la deuxième augmentation annoncée (+0,5%) et de contester la pertinence de toute discussion avant l'été 2007.

Il faut pourtant constater que s'agissant des économies fiscales qui profiteront aux plus hauts revenus et des suppressions d'emplois, la même règle ne vaut pas.

Le gouvernement affirme brutalement que pour lui la Fonction Publique représente un coût qu'il faut fortement réduire. Pour la FSU, elle est fondamentale pour le développement du pays, pour la satisfaction des besoins sociaux et il faut lui donner les moyens de son action. Le développement de l'emploi public et une politique salariale ambitieuse sont des éléments déterminants pour relancer la croissance, réduire le chômage et les inégalités sociales.

Communiqué de presse FSU du 15 juin 2006

Non aux expulsions, retrait du projet de loi sur l'immigration : manifestation le 1^{er} juillet 2006

La commission mixte paritaire composée de 7 députés et 7 sénateurs a adopté mercredi 21 juin le projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration. Le gouvernement a aussi choisi la procédure d'urgence pour faire adopter une loi attentatoire aux libertés et aux droits fondamentaux, particulièrement discriminante au regard des droits de la personne. La FSU dénonce une loi qui va rejeter encore plus de personnes dans la précarité, la pauvreté, l'exclusion. La loi entérine la quasi-disparition de la carte de résident et rend les conditions d'accès à la carte de séjour temporaire encore plus difficile en la subordonnant au travail et à la preuve de « l'intégration républicaine » laissée à l'appréciation du maire et du préfet. En ne considérant l'individu que sous l'angle de sa force de travail, elle rend de plus à rendre impossible la vie familiale des conjoints étrangers. Les conditions de regroupement familial sont encore durcies. Et si la circulaire du 13 juin va permettre de régulariser quelques familles, des milliers de jeunes scolarisés avec leurs familles sont menacés d'expulsion dès le 30 juin.

La FSU appelle à renforcer encore plus la mobilisation en participant en nombre important aux opérations de parrainage, en assurant le succès des manifestations du 1^{er} juillet, à l'initiative du collectif « tous uni-e-s contre une immigration jetable » et du collectif Réseau Education Sans Frontière (RESF).

La FSU demande l'arrêt des expulsions, le retrait de la loi et la régularisation des sans-papiers.

Communiqué de presse FSU

CDFN des 20 et 21 juin 2006 : texte action

La victoire contre le CPE constitue un événement déterminant pour le mouvement syndical. Elle montre en effet combien l'unité entre les jeunes et les salariés, l'unité syndicale et la détermination dans la mobilisation peuvent rassembler largement et déboucher sur un succès revendicatif.

Ce succès qui a porté un coup d'arrêt à la tentative d'imposer un recul social décisif pour tous n'empêche cependant pas un gouvernement, pourtant discrédité, de poursuivre dans ses tentatives de régression. C'est ainsi que la loi dite « Egalité des chances » comme le CNE, est maintenue ou que le projet de privatisation de GDF continue d'être d'actualité. Les offensives libérales se développent également à l'encontre du service public de l'emploi, dont l'ANPE, au travers notamment de la convention tri-partite Etat-Anpe-Unedic. Il en va de même d'une politique éducative de renoncement à la réussite de tous les jeunes, de tri social et d'éviction précoce d'une partie des jeunes en difficulté hors du système éducatif : en témoignent notamment le décret sur le socle, l'application de la loi Fillon ou la volonté de mettre en oeuvre massivement l'apprentissage junior à 14 ans. Quant à la commission Hetzel « Université-Emploi », non seulement son questionnement est réducteur mais les conditions d'un débat efficace et démocratique ne semblent pas réunies pour elle : on ne saurait se contenter de cette réponse aux attentes massivement exprimées par les jeunes, d'autant que la question des jeunes sans qualification est totalement laissée à l'écart.

En revanche les poursuites contre les jeunes engagés dans le mouvement marquent une intolérable volonté de répression et de revanche.

Les suppressions de postes qui viennent d'être annoncées dans la fonction publique sont significatives d'une volonté de démantèlement des services publics considérés a priori comme d'insupportables dépenses et non des investissements : les 19000 suppressions annoncées, dont 8700 dans les enseignements scolaires viennent s'ajouter à celles intervenues les années précédentes (environ 25000 sur 4 ans dans l'enseignement) ; et les quelques créations sont nettement en deçà des besoins ou des engagements : c'est le cas notamment de l'enseignement supérieur et la recherche. Loin de permettre une quelconque « optimisation » elles risquent de déboucher sur une réduction sensible de la capacité des services publics à répondre aux besoins, notamment pour les jeunes dans les zones confrontées aux plus grandes difficultés, mais aussi, au-delà de la menace de précarité sur les non-titulaires, sur la dégradation des conditions de travail de tous les agents aggravées par la multiplication des tâches, liées notamment à la LOLF et les réorganisations des ministères, illustrées notamment par le décret du 17 mai 2006. De plus cette intensification du travail s'exerce dans un climat d'évaluation permanente, de concurrence, de pressions générées par la réforme de l'évaluation de la notation. Lorsque des besoins sont partiellement pris en compte, c'est seulement par le développement d'emplois aidés particulièrement précaires. Au moment où le gouvernement prétend lutter résolument contre le chômage des jeunes il décide d'un plan social d'ampleur qui va déboucher sur plus de chômage ou de précarité.

C'est aussi le mépris pour les personnels, leur travail et leurs missions que signifient ces décisions. Elles rejoignent le refus d'une politique salariale assurant le maintien et la progression du pouvoir d'achat : d'ores et déjà actifs et retraités sont confrontés à une inflation de 1,5% en cinq mois alors même que l'augmentation de 0,5% du point d'indice décidé unilatéralement pour les actifs n'est même pas encore intervenu : c'est pour eux l'assurance d'une perte de pouvoir d'achat sur l'année de l'ordre de 1,5 point s'ajoutant aux 5 perdus depuis 2000. Et les quelques mesures qui ont fait l'objet d'un accord minoritaire permettant au gouvernement d'esquiver ces exigences non seulement ne compensent pas cette perte mais servent de prétexte à des remises en cause des droits de personnels en matière de gestion. C'est pourquoi la FSU s'oppose au projet de loi dit de « modernisation » de la fonction publique.

Le projet de loi CESEDA vient d'être voté en dépit des oppositions nombreuses qui se sont manifestées : il constitue une régression considérable pour les immigrés, qu'ils soient ou non en situation régulière mais aussi pour les droits de tous. Dans le même temps avec la fin de l'année scolaire des dizaines de milliers d'enfants ou de jeunes sont menacés d'expulsion : les concessions faites par le ministre de l'intérieur, si elles manifestent une première prise en compte des mobilisations, sont extrêmement limitées et mettent en avant des critères inacceptables.

Quant au projet de loi de prévention de la délinquance il va bientôt être présenté devant le conseil des ministres : la protestation massive a permis que les dispositions sur le dépistage précoce en soient retirées mais ce retrait n'a rien de définitif et surtout toutes les autres dispositions que nous combattons (secret « partagé », rôle du maire, pivot de la prévention de la délinquance et destinataire de toutes les informations concernant les personnes en difficulté sociale...) sont maintenues dans un projet qui stigmatise les plus vulnérables comme dangers potentiels. Cette surenchère sécuritaire s'inscrit dans une politique qui vise à stigmatiser la jeunesse et en priorité celle la plus en difficultés.

Une fois encore, les échéances électorales sont l'occasion de déplacer le nécessaire débat sur les sources de l'insécurité sociale (chômage, précarité, discriminations...) vers le traitement de la délinquance des mineurs.

Dans ce contexte, l'ouverture des premiers Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs est prévue pour le printemps 2007 et la mise en oeuvre des Centres Fermés s'amplifie. Ces établissements constituent l'axe prioritaire de la politique de répression de la misère sociale, où l'enfermement devient la réponse privilégiée au détriment de l'éducation.

Dans cette situation la FSU regrette que l'unité syndicale ne soit pas poursuivie au delà du conflit sur les CPE pour contraindre le gouvernement à d'autres reculs notamment, sur le CNE ou l'apprentissage à 14 ans par exemple. Après la victoire sur le CPE, elle entend la faire vivre.

En dépit de réelles difficultés d'organisation et de mobilisation le lancement des Etats généraux pour l'avenir des jeunes a montré tout l'intérêt du débat et de l'unité avec les organisations de jeunes. Le CDFN appelle les sections départementales à prendre rapidement contact avec les autres partenaires de ces états généraux pour organiser en septembre/octobre des initiatives locales débouchant sur un rassemblement national en novembre. Ces initiatives doivent être l'occasion d'approfondir le débat sur les sujets traités lors du lancement (et en particulier les questions de formation et de qualification) mais aussi de l'élargir à la situation des jeunes en difficulté ; elles doivent également permettre d'y associer des organisations qui n'ont pas participé à la première rencontre nationale.

Dans l'éducation, contre les suppressions de postes, le renoncement à la priorité à l'éducation et la dégradation du service public, le CDFN appelle les personnels à se mobiliser dès la rentrée 2006, à participer massivement à l'appel des fédérations de l'EN aux rassemblements du 6 septembre et à la journée de grève de septembre. La FSU fera tout pour que le mouvement s'élargisse aux parents et aux jeunes.

Il décide également une grande campagne sur l'éducation pour s'opposer à la politique gouvernementale et à la loi Fillon et mettre dans le débat public les propositions de la FSU pour une école de la réussite pour tous : pour cela il décide de la publication d'un document de masse dans la perspective d'assises de l'Education .

Il propose de construire un appel à l'action unitaire des fédérations de fonctionnaires sur l'emploi public, la précarité, les salaires et pensions, la défense des statuts et des services publics. Il décide également d'organiser un colloque sur les fonctions publiques.

La FSU interviendra lors du débat parlementaire sur la loi fonction publique pour en dénoncer les aspects dangereux et proposer ses

amendements.

La FSU poursuivra son action contre la loi CESEDA et pour la défense des enfants et de leurs familles menacés d'expulsion du territoire et pour leur régularisation. Alors que dans plusieurs pays de l'UE on régularise massivement les immigrés en situation irrégulière, le CDFN appelle à poursuivre la signature de la pétition de RESF de désobéissance civique « nous les prenons sous notre protection », à participer en grand nombre aux opérations de parrainage et à assurer le succès des manifestations du 1er juillet.

Le CDFN appelle à rester vigilants pendant l'été pour contribuer à soustraire les jeunes et leurs familles à l'expulsion. La FSU s'engage à défendre ceux qui pourraient être poursuivis.

Le CDFN appelle à la réussite de la semaine du 19 au 23 juin, décidée par le Collectif National Unitaire (auquel participent plusieurs syndicats de la FSU) : semaine d'action et d'interpellation des élus locaux et nationaux sur les dangers du projet de loi de prévention

Motion Afrique

Le CDFN condamne toute intervention de l'armée française inspirée par ses intérêts néo-coloniaux au Tchad et en Centrafrique.

Pour la FSU la paix passe par un règlement négocié prenant en compte toutes les forces démocratiques des régions et des pays concernés.

La disparition des conflits dans ces pays passe par la résolution des problèmes sociaux, par l'éradication des circuits de corruption, par la juste répartition des ressources, par l'annulation de la dette, pour une véritable politique d'aide au développement sous le contrôle des populations.

Le CDFN apporte son soutien aux forces syndicales et associatives indépendantes qui luttent pour la démocratie, contre la pauvreté, pour la création d'emplois, le développement d'une éducation publique de qualité pour tous, pour l'exercice des citoyennetés et la diversité culturelle.

Texte adopté par 67 pour, 2 contre et 7 refus de vote

ATTAC

La FSU fait partie des fondateurs du mouvement ATTAC. Celui-ci est tout à la fois une association avec son projet, ses campagnes, ses priorités et un cadre collectif précieux pour l'altermondialisme et la lutte contre le néolibéralisme.

ATTAC a joué un rôle important dans les résistances à l'idéologie et aux politiques libérales, notamment lors de la campagne contre le TCE en rassemblant des acteurs sociaux divers, de larges secteurs de la population pour favoriser la construction de cadres collectifs de débat, de convergence et de mobilisation pour des propositions alternatives.

Cette dynamique, ce rayonnement reposent sur une singularité : mouvement propre et en même temps lieu de convergence et de mutualisation de forces intellectuelles et militantes. C'est à cette singularité, cette expérience inédite de rassemblement dans une association d'éducation populaire tournée vers l'action que la FSU, co-fondatrice d'Attac est attachée. Ce caractère particulier implique la recherche permanente du consensus et de la synthèse et non la confrontation permanente d'une majorité et d'une opposition.

Dans le vif débat qui a traversé l'association et qui porte sur sa conception et son fonctionnement, c'est ce qu'a défendu la FSU. Elle s'est efforcée de le faire en cherchant des propositions visant à dépasser les conflits et de construire des consensus en tenant

de la délinquance. La FSU appelle également tous les personnels à être vigilants sur la mise en place de fichiers d'élèves à des fins de contrôle social.

La FSU condamne l'exploitation sexuelle des femmes organisée à l'occasion de la coupe du monde de football en Allemagne et appelle tous les personnels à signer massivement la pétition sur le site de la FSU. Opposée à toutes les discriminations elle participera comme chaque année à la marche des fiertés LGBT.

La FSU demande l'amnistie pour les jeunes poursuivis à la suite du mouvement contre le CPE : elle s'est adressée d'une part aux confédérations et d'autre part à ses partenaires de l'intersyndicale de l'éducation dans ce sens et poursuivra ses efforts pour obtenir une prise de position unitaire. Elle recherchera l'unité à chaque fois que se manifesterait la répression syndicale.

Texte adopté par 92 pour - 10 contre et 1 abstention

Motion Palestine

La communauté européenne entend punir la population palestinienne pour un scrutin que tous reconnaissent démocratique. Cette aide permettrait notamment au gouvernement palestinien de payer 150 000 fonctionnaires. Cette suspension met en cause gravement le droit à l'éducation et à la santé.

Israël depuis sa création a été interpellé à de très nombreuses reprises (75 résolutions) au conseil de sécurité de l'ONU et n'a jamais appliqué le droit. Aucun des gouvernements qui s'engagent pourtant par leur vote ne font une quelconque pression sur cet Etat. Les mouvements, certes très minoritaires en Israël, qui se battent pour la justice soulignent qu'Israël sera par contre sensible à des pressions économiques.

Le CDFN de la FSU demande le rétablissement des subventions de l'Union Européenne. La FSU intervient dans ce sens auprès du gouvernement français et s'associe aux campagnes unitaires sur cette question.

Texte adopté par 65 pour, 1 contre, 4 abstentions et 2 refus de vote

compte des évolutions d'ATTAC.

C'est pour cela qu'elle a notamment proposé une réforme des statuts visant à donner plus de place aux membres actifs et une présidence collégiale.

Force est de constater que la dernière AG n'a pas permis de résoudre les désaccords et d'avancer vers une sortie de crise. D'une part des anomalies statistiques laissent planer un doute sur les résultats de l'élection des membres actifs. D'autre part la décision d'une courte majorité de passer en force pour l'élection du président laisse mal augurer du fonctionnement ultérieur d'ATTAC.

Dans cette situation la FSU, fidèle à son attitude constante, propose une rencontre rapide aux fondateurs afin de faire le point ensemble sur la situation et chercher les voies d'un consensus.

Elle demande que toute la lumière soit faite sur les conditions de sincérité du scrutin pour l'élection du nouveau CA.

Elle décidera de son implication dans la direction de l'association en fonction des réponses que les uns et les autres apporteront et des évolutions de la situation.

Texte adopté par 92 pour, 6 contre, 5 abstentions

Règlement électoral pour le vote national d'orientation fédérale (2006-2007)

Les syndiqué(e)s seront appelé(e)s du lundi 6 au vendredi 24 novembre 2006 à exprimer, individuellement et à bulletin secret, leur choix d'orientation pour la Fédération. Ce vote, organisé conformément à nos statuts, est une des phases de la préparation du 5^e Congrès fédéral national et des congrès départementaux préparatoires. Ce vote est déterminant. Ses résultats servent en effet non seulement de référence pour déterminer la composition des instances nationales de la FSU mais aussi de base pour la désignation des délégué(e)s aux congrès fédéraux départementaux et national. Ce vote engage aussi chaque syndicat national. C'est en effet sur la base des résultats dans chaque syndicat que celui-ci constitue sa délégation pluraliste dans les instances nationales de la FSU. C'est enfin au sein des listes présentées que seront désignés les élu(e)s qui siégeront dans les instances fédérales nationales au titre des tendances.

Démocratie et pluralisme comptent parmi les principes fondateurs de notre fédération. Permettre à chaque syndiqué(e) d'exprimer dans un vote son choix d'orientation et reconnaître « le droit de chaque syndiqué(e) de s'associer avec d'autres pour soumettre une orientation alternative au vote des syndiqué(e)s dans le cadre de la préparation des congrès de la Fédération » sont des illustrations concrètes du fonctionnement démocratique de la FSU et du respect des diversités et du pluralisme.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces principes, le Conseil Délibératif Fédéral National des 20-21 juin 2006 a arrêté les dispositions suivantes.

Textes d'orientation et listes de candidat(e)s

Les tendances ou groupes de syndiqué(e)s qui souhaitent participer à la représentation des tendances dans les instances fédérales nationales pourront déposer un texte d'orientation et une liste de candidat(e)s qui seront publiés dans la revue « Pour » d'octobre 2006 pour être soumis au vote des syndiqué(e)s.

Pour être recevables et soumis au vote, un texte d'orientation et une liste de candidat(e)s devront être accompagnés de la déclaration individuelle de candidature de 140 syndiqué(e)s à jour de leur cotisation syndicale 2005-2006. Ces syndiqué(e)s devront relever d'au moins 15 départements et 5 syndicats nationaux différents. Les listes incomplètes ne sont pas recevables. La longueur du texte d'orientation dactylographié, incluant la liste des candidat(e)s, ne devra pas excéder celle d'une double page de la revue fédérale « Pour ».

Le CDFN des 19 - 20 septembre 2006 validera les listes qui seront publiées avec les textes d'orientation.

Les textes d'orientation et listes de candidat(e)s (version papier et version informatique), accompagnées des déclarations individuelles de candidature, devront parvenir à la FSU le mercredi 20 septembre 2006 à 10 heures au plus tard. Une copie de chaque liste et texte d'orientation sera remise à ce moment-là à chaque liste candidate. Chaque syndicat national en aura communication après validation par le CDFN.

Procédure

Les noms, prénoms (avec indication de la liste, du syndicat et du département d'origine) des candidat(e)s qui permettront à chaque liste de se constituer devront parvenir au siège de la FSU le lundi 11 septembre 2006 avant 12 heures, sous forme informatique selon le modèle communiqué par la fédération. Aucun nouveau dépôt de nom(s) supplémentaire ne sera accepté après cette date.

Ces noms seront communiqués à chaque syndicat national concerné. A la demande de la fédération, en fonction du présent règlement électoral, chaque syndicat national atteste de la qualité de syndiqué(e) à ce syndicat national des candidat(e)s qui s'en déclarent membres. La réponse de chaque syndicat national devra être communiquée à la fédération au plus tard le jeudi 14 septembre à 12 heures.

Chaque liste sera informée des réponses.

Afin de pouvoir disposer des 140 candidatures requises, chaque liste est invitée à déposer le 11 septembre, un nombre de noms supérieur au nombre nécessaire.

Appellation des listes

Chaque liste a le droit de choisir librement son appellation et le sigle correspondant, sous réserve des règles adoptées par le CDFN du 15 mars 2006 rappelées ci-après.

« Chaque liste ou tendance représentée au CDFN (cf. liste ci-dessous) a l'exclusivité de son appellation et de son sigle. En conséquence, aucun des éléments qui la(e) constitue ne peut être utilisé dans la dénomination d'une autre liste ou dans l'appel à constituer une autre liste sans l'accord préalable de cette tendance ou de cette liste. L'accord doit être exprimé par la majorité des élus titulaires et suppléants au CDFN de la liste concernée. Toutefois, si une liste ou une tendance représentée au CDFN ne se représente pas, ces appellation et sigle ne sont plus protégés.

Aucune liste ne peut utiliser dans son appellation et dans son sigle ni le nom ou le sigle de la fédération ni ceux de l'un de ses syndicats, ni le nom d'une ou plusieurs catégories syndiquées dans l'un des syndicats affiliés

Si ces conditions ne sont pas remplies, la dénomination et le sigle entachés d'irrégularité sont irrecevables.

Le CDFN rappelle l'intitulé des listes ou tendances représentées au CDFN dans le mandat 2004-2007 :

« liste à l'initiative d'Unité et Action »

« liste École Émancipée »

« liste pour la reconquête d'un syndicalisme indépendant »

« liste Front Unique »

« liste Émancipation »

Organisation du vote

Le vote se déroulera du lundi 6 au vendredi 24 novembre 2006. Le Cdfn rappelle que : les modalités d'organisation seront arrêtées après concertation entre les syndicats nationaux et les sections départementales, conformément aux statuts, chaque SD et chaque SN a le droit de soumettre à débat et à consultation des points complémentaires.

Le CDFN précise que la partie « vote national d'orientation fédérale » du matériel de vote adressé à chaque syndiqué devra être conforme aux décisions du CDFN de septembre 2006.

Le CDFN rappelle que chaque syndiqué(e) doit avoir communication de la totalité des textes et listes soumis au vote et que le vote est individuel et secret. Il devra être effectué sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure comportant les nom, qualité et signature de l'électeur (trice). En cas de vote organisé sur le lieu de travail une liste d'émargement sera signée par l'électeur(trice) au moment du vote.

La présence d'un(e) délégué(e) de chacune des listes candidates à toutes les étapes du scrutin sera rendue possible.

Conditions pour être électeur(trice)

Compte tenu de la période durant laquelle les syndiqué(e)s sont appelé(e)s à exprimer leur choix, il est décidé que seront électeurs(trices) : les syndiqué(e)s à jour de leur cotisation syndicale 2005-2006 dans l'un des syndicats nationaux de la FSU, sauf s'ils ont fait connaître leur démission avant la date du scrutin, tout(e) nouvel(le) adhérent(e) qui au moment du vote aura acquitté sa cotisation 2006-2007.

Collecte nationale des résultats

Les résultats de la consultation individuelle des syndiqués (vote d'orientation fédérale et autres questions éventuelles) seront collectés nationalement par une commission nationale composée à l'image du Cdfn. Elle se réunira le jeudi 7 décembre 2006. Les résultats seront communiqués aux sections départementales à compter du 7 décembre.

Désignation des élu(e)s

Chaque liste désigne librement ses élu(e)s parmi les candidat(e)s figurant sur la liste présentée. Afin de pouvoir valider cette désignation, chaque syndicat attestera, à la demande de la fédération, de la qualité de syndiqué(e) pour l'année scolaire concernée.

Toute contestation relative à l'application du présent règlement électoral est soumise au Bureau Fédéral qui décide.

*Adopté par le CDFN des 20 et 21 juin 2006 à l'unanimité
moins 3 abstentions et 4 refus de vote*

Calendrier de préparation du Congrès FSU 2007 adopté par le CDFN des 20 et 21 juin 2006

Le 5^{ème} congrès de la FSU se tiendra à Marseille dans la semaine du 29 janvier au 2 février 2007

Calendrier	Nature des actes	Statuts
22 mai 2006	Dépôt des appels à candidatures	
CDFN 20 / 21 juin 2006	Adoption des thèmes du congrès et travail en commission - Débat général sur le RA / RF Adoption du règlement électoral (vote d'orientation)	
Juin 2006	Publication des appels à candidatures	
Fin juin à septembre 2006	Travail des commissions thèmes congrès	
5 juillet / 3 septembre 2006	Vacances d'été	
28 juillet 2006	Date limite de dépôt de proposition de modifications statutaires	J - 6 mois
août / septembre 2006	Examen par la commission des statuts	
lundi 11 septembre (matin)	Dépôt des listes de candidats (pour vérification de syndicalisation)	
11 au 14 septembre 2006 (date limite)	Vérification éligibilité par SN	
CDFN : 19 / 20 septembre 2006	Dépôt et enregistrement des listes et déclarations d'orientation (cf.règlement électoral) Présentation RA / RF - Présentation des thèmes de congrès et travail en commission	
Début octobre 2006	Information SN, SD & adhérents sur textes soumis au vote individuel (Statuts : art. 20) Publication des déclarations et listes d'orientation	1 mois avant le vote
CDFN : 17 - 18 octobre 2006	Adoption des textes préparatoires au congrès Attribution des mandats SN & SD Avis du CDFN (RI : art. 10) sur éventuelles propositions de modifications statutaires	
Fin octobre 2006 au plus tard	Information SN, SD & adhérents des propositions de modifications statutaires (Statuts : art. 26) Information SN, SD & adhérents sur textes préparatoires (Statuts : art. 20) Information SN & SD sur nombre mandats	J - 3 mois
26 octobre / 5 novembre 2006	Vacances de la Toussaint	
lundi 6 au vendredi 24 novembre 2006	Vote des adhérents : période de vote de 3 semaines	
27 novembre au 2 décembre	Collecte locale des résultats	
4 / 5 / 6 décembre 2006	Collecte nationale des résultats	
7 décembre 2006	Commission nationale de recollement des votes	
7 décembre 2006	Transmission des résultats à chaque section départementale	
11 au 22 décembre 2006	Congrès départementaux	
24 décembre au 7 janvier 2007	Vacances de Noël	
8 au 20 janvier 2007	Congrès départementaux (suite et fin)	
Semaine 22 au 27 janvier 2007	Aucun congrès départemental ne doit se tenir pendant cette semaine / Réunion des équipes de rapporteurs Transmission aux SD du bilan des amendements	
lundi 29 janvier / vendredi 2 février 2007	CONGRES NATIONAL FSU	

Calendrier adopté à l'unanimité moins 7 abstentions.

Votes du CDFN des 20 et 21 juin 2006

1 - Calendrier préparatoire au congrès national

98 pour ; 0 contre ; 7 abstentions ; 0 NPPV
Adopté

2 - Règlement électoral pour vote d'orientation

98 pour ; 0 contre ; 3 abstentions ; 4 NPPV
Adopté

3 - Augmentation du coût du point d'indice de la cotisation fédérale (1%)

91 pour ; 0 contre ; 13 abstentions ; 1 NPPV

Adopté

4 - Texte action amendement PRSI (non au démantèlement du MEN)

11 pour ; 45 contre ; 24 abstentions ; 19 NPPV
Refusé

5 - Texte action amendement PRSI (« c'est maintenant que se joue la rentrée »)

6 pour ; 61 contre ; 4 abstentions ; 28 NPPV

Refusé

6 - Texte action (fin du texte à partir « La FSU poursuivra son action contre la loi CE-SEDA »)

96 pour ; 5 contre ; 2 abstentions ; 0 NPPV
Adopté

7 - Texte action (début du texte)

85 pour ; 8 contre ; 1 abstention ; 0 NPPV
Adopté

8 - Texte action Emancipation

4 pour ; 68 contre ; 13 abstentions ; 18 NPPV
Refusé

9 - Motion FU (« retrait du projet de loi modernisation FP »)

2 pour ; 87 contre ; 7 abstentions ; 7 NPPV
Refusé

10 - Motion FU (« A bas le budget 2007 »)

3 pour ; 78 contre ; 6 abstentions ; 13 NPPV

Refusé

11 - Motion ATTAC

92 pour ; 6 contre ; 5 abstentions ; 0 NPPV
Adopté

12 - Motion Palestine

65 pour ; 1 contre ; 4 abstentions ; 2 NPPV
Adopté

13 - Motion Afrique FU

8 pour ; 46 contre ; 0 abstention ; 22 NPPV
Refusé

14 - Motion Afrique secteur International

67 pour ; 2 contre ; 0 abstention ; 7 NPPV
Adopté

Compte rendu de la réunion du secteur femmes du 31 mai 2006

Présent-e-s : Castel Philippe (SNES), Charlier Nina (SNEP), Girard-clos Annette (SNUipp), Guérin Marie-Caroline (SNUEP), Guignonnet Maryvonne (SNES), Lefèvre Patricia (SNE), Lemoine Marie-Noëlle (SNUipp), Migneau Monique (SNES-EE), Pavillard Anne-Marie (SNASUB), Ridet Danielle (SYGMA)

Excusée : Cahouet Marylène (SNES)

Débat secteur/commission femmes et les enjeux

Rappel de l'histoire et du départ du secteur Droits et Libertés et de l'autonomie du secteur Femmes. Rappel aussi du manque de vigilance pour faire passer de façon statutaire l'homologation en tant que secteur à ce moment là, d'où la nécessité aujourd'hui de le faire acter. La question va être posée à Gérard Aschieri.

Etre secteur permet d'avoir une représentation au CDFN et de pouvoir intervenir lorsque certaines revendications ou préoccupations ne sont pas prises en compte. Aujourd'hui nous avons très peu de personnes du secteur femmes au CDFN pouvant y intervenir en tant que telles (elles y sont pour leur syndicat ou leur tendance).

Chacune a alors présenté ce qui se passait dans son syndicat : existence ou non d'un secteur ou d'une commission, participation des femmes aux différents niveaux du syndicat, prise en compte ou non des inégalités femmes/hommes par les militant-e-s et les secteurs.

Nina nous a présenté sa recherche sur la place des femmes dans le SNEP en partant des décharges, ce qui s'est révélé très significatif. Pour elle, trois aspects sont importants à traiter : la vie syndicale, les carrières, la mixité.

Malgré tout, comme le fait remarquer Maryvonne, on arrive à avoir de plus en plus de femmes dans les secteurs et à faire avancer de « petites choses ». Pour la commission femmes du Snes, les débats portent toujours sur le fait de ne pas isoler le secteur et donc de pouvoir aller dans tous les autres secteurs, mais cela est rendu difficile par le manque de personnes pouvant s'y investir. De la même façon en congrès, doit-on faire une motion-texte spécifique ou introduire des revendications-remarques dans chaque thème ? Cela va se reposer au congrès de la FSU.

Après un échange, nous retenons le fait qu'il faille pouvoir aller dans tous les thèmes et impulser des modifications, si nécessaire, tout en revendiquant un texte à part car la mixité ne se résume pas à des questions de retraite, d'éducation, etc., c'est un tout.

Discussion aussi sur les mesures spécifiques qui sont nécessaires dans un premier temps pour réparer les injustices mais appelées à disparaître lorsque l'égalité sera atteinte.

Annette continue le travail d'analyse sur les instances CDFN, BDFN et secteurs de façon à pouvoir faire une présentation lorsque Gérard Aschieri viendra à la prochaine réunion du secteur. Nina rappelle qu'il serait bien de voir aussi comment se fait la répartition des décharges au sein de la FSU.

Formation syndicale

Le secteur formation devrait répondre de façon plus précise à nos

demandes et remarques sur le dernier stage intersyndical femmes.

Nous devons, sans aucun doute, développer des secteurs femmes dans les départements entre autres, par le biais de stages comme cela se fait déjà dans certaines régions (Toulouse, Var). Sans doute faut-il faire une information particulière à la rentrée en direction des départements.

Penser que les textes seront votés en CDFD et que cela va arriver très vite à la rentrée.

Organisation du secteur

Cette année le collectif d'animation a eu beaucoup de mal à fonctionner collectivement du fait de l'investissement important de certaines dans leur syndicat ou dans d'autres secteurs. Il va falloir voir à travailler plus régulièrement, au moins par internet (Nina va nous préparer une note technique pour la prochaine réunion).

Le jour retenu pour l'an prochain est le jeudi.

Si nous voulons faire un stage l'an prochain, il est impératif de le prévoir vers les vacances de la Toussaint avec comme but de préparer les congrès FSU départementaux.

La date proposée pour un stage pourrait être le jeudi 9 novembre.

Informations diverses

- Institut de la FSU

Anne Marie a proposé à l'Institut de la FSU de retenir l'interview de Sabine Fortino dans le cadre de la revue consacré au mouvement contre le Contrat Première Embauche. Sabine Fortino, chercheuse, travaillant sur les femmes précaires et ayant fait des interventions en AG durant le mouvement. L'Institut a accepté le principe.

AG de la CADAC

Marie-Caroline fait le CR de l'AG de la CADAC.

Des difficultés financières apparaissent à la CADAC car les gros donateurs (partis, syndicats surtout) ne donnent plus (sauf le Snes en ce qui concerne la FSU). Des actions sont régulièrement menées ce qui ampute le budget. Un appel à contribution est lancé. Certaines du secteur verse une cotisation à titre individuel.

Rencontre nationale du CNDF les 10 et 11 juin

Monique et Marie-Caroline iront le dimanche, mais nous n'avons personne pour y aller le samedi.

Un tract est en cours de réalisation sur les crèches et la petite enfance, il sera prêt et distribué le 10 juin à la réunion sur les services publics.

Tract sur la coupe du monde de football et la prostitution

Après discussion il est apparu que la FSU a bien signé la pétition, dont le texte ne posait pas problème, mais que le tract à l'instigation de la Marche était plus discutable et le Snep a refusé de le signer.

Collectif Masculin-Féminin de Vitry

Monique est allée au débat qu'elle a jugé très intéressant et souhaite qu'on rencontre cette nouvelle association, mise en place après la mort de Sohane, et qui fait des interventions dans les établissements scolaires. Les contacter pour une réunion à la rentrée.

Il nous semble important de relancer une vraie éducation non sexiste dans cette période où la violence est prégnante. Sexisme et violence vont souvent ensemble.

Nous pourrions aussi voir avec l'Institut de la FSU pour faire un dos-

sier .

Peut-être pourrions nous aussi prévoir un colloque FSU ?

Pour le secteur Femmes
Marie-Caroline Guérin

Compte-rendu Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat du 6 juin 2006

En ouverture et avant l'étude des 4 points à l'ordre du jour, le ministre a précisé les points suivants :

- étude du volet statutaire prévue en juillet

- après la présentation du projet de loi sur la FPE en conseil des ministres du 7 juin, celui-ci passera fin juin à l'assemblée nationale (27-28 à 29 juin)

- 14 juin : communication en conseil des ministres sur les conférences GRH de différents ministères (intérieur, culture, équipement, agriculture, affaires sociales, santé).

NB : procès-verbal du 13 avril approuvé à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour :

1 - Evaluation et notation des personnels ATOSS

Du fait des difficultés rencontrées, le MEN juge inopportun de démarrer immédiatement une nouvelle campagne et choisit de la repousser.

Intervention FSU : nous avons contesté le décret de 2002 et la mise en œuvre a confirmé nos critiques. Dans un contexte d'accroissement de la charge de travail (l'ASU a perdu 3000 postes en 3 ans), il y a eu une mise en concurrence des personnels. Il y a eu plus de 20.000 recours, une pétition massivement signée. Beaucoup de dossiers au tribunal administratif. Le report des campagnes de notation ne règle rien. Seules des réponses de fond (abrogation du décret du 21 avril 2002, avancement à un rythme unique le plus favorable, reconstruction de la grille...) pourraient résoudre le malaise.

Les autres organisations syndicales soulignent toutes le malaise des notés comme des notateurs.

Le DGAFP juge urgent de prendre ce décret.

Il regrette que 4 ans après la publication du décret, l'évaluation, clé du « management » n'ait pas débuté, la phase transitoire ne l'ayant pas organisée. Il renvoie au bilan demandé au comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Avis des CTP : favorables mais seule l'administration s'est exprimée en Pour.

Pour : Administration (20) / Contre : 1 CGC, 4 CGT, 3 FO / Abstention : 1 CFTC, 3 UNSA, 3 CFDT / NPPV : FSU

NB : même représentations numériques pour les Organisations syndicales les votes suivants.

2 - ITARF : révision du décret statutaire

Suppression de la notation. La discrimination pour les différents rythmes de l'avancement est donc basée sur l'évaluation bisannuelle.

La FSU dit son opposition à la suppression de la notation. Elle fait suite à une suspension dont le bilan n'a pas été fait. Le caractère bisannuel et les différents contingents selon les catégories renforcent cette opposition.

Ce n'est pas le refus de toute évaluation. L'évaluation ne doit pas avoir de conséquence sur la carrière ni sur la rémunération, mais ouvrir sur la formation pour un meilleur service public.

Amendements de l'UNSA

N°1 : pour une évaluation en liaison avec le projet d'établissement.

Selon le DGAFP : cela est organisé par le décret de 2002.

Pour : UNSA, CFDT / Contre : Administration, FSU / Abstention : CGT, CGC, CFTC / NPPV : FO

N°2 : pour davantage de personnels de catégorie C concernés par un avancement rapide (60% au lieu de 50%)

Pour : UNSA, CFDT, FSU / Contre : ADMINISTRATION, CGC /

Abstention : CGT, CFTC / NPPV : FO

N°3 : prise en compte dans les effectifs des stagiaires et des agents ayant atteint le dernier échelon de leur grade ou corps

Pour : UNSA, CFDT / Contre : ADMI, CGC / Abstention : CGT, CFTC / NPPV : FO, FSU

Vote sur le projet de décret :

Pour : Administration / Contre : CGT, FO, FSU / Abstention : CGC, UNSA, CFDT, CFTC

3 - Modification de la liste des EPA (IGN) :

Extension des dérogations permettant l'emploi de contractuels au-delà des dispositions du statut pour l'IGN (Institut Géographique National, ministère des transports, équipement...). Argumentation sur les « pressions concurrentielles », aspects commerciaux.

La FSU rappelle son opposition au décret qui permet d'éviter la consultation du CTPM. Réserves fortes sur le fond. N'y a-t-il réellement aucun corps permettant par exemple de faire face aux besoins ? Jusqu'à quand considèrera-t-on que les nouvelles technologies ne peuvent pas être maîtrisées par des fonctionnaires.

Pour : Administration, CFDT, UNSA / Contre : CGT, CGC, FO, CFTC, FSU

4 - Modification de la liste EPA pour le musée du quai Branly

La FSU indique la contestation des personnels de l'établissement du fait que le CTPM soit écarté de la consultation.

La phase de constitution est achevée, il s'agit d'organiser un fonctionnement pérenne.

Le constat présenté est celui de la difficulté à pourvoir les postes. La direction elle-même a souligné les inconvénients, notamment l'absence de mobilité des personnels. Dans ce cas particulier, les emplois spécifiques pourraient par exemple, être ouverts à la seconde carrière des enseignants, dont la FSU a demandé qu'elle soit organisée aussi pour les enseignants-chercheurs du Supérieur. Il faut donc rechercher des réponses autres que cette dérogation aux particularités de l'établissement. Enfin, la filière de l'accueil, de la surveillance et du magasinage doit permettre de pourvoir par des fonctionnaires les emplois de catégorie C.

Pour : Administration / Contre : toutes les organisations syndicales

Enfin, la FSU a contesté que la réforme des frais de déplacement se soit faite sans aucune concertation alors que lors des rencontres de décembre 2005, elle avait pointé les difficultés récurrentes sur ce dossier et demandé une réponse à son courrier de novembre.

Elle a demandé confirmation au ministre du retrait du projet de loi des dispositions sur le cumul de temps incomplets en s'étonnant du texte publié sur le site. Confirmation par le ministre du retrait de ce chapitre du projet de loi.

Parents de trois enfants, le ministère annonce de nouvelles modalités de calcul de la pension : la FSU les conteste

Suite à une note du ministère des finances, les services des pensions informent les parents de trois enfants d'une modification du calcul de leur pension applicable aux départs en retraite postérieurs au 31 décembre 2006. La FSU conteste cette note.

La loi de réforme des retraites de 2003 a prévu que les paramètres de calcul d'une pension de retraite à retenir sont ceux de l'année au cours de la quelle le fonctionnaire a acquis la possibilité de liquider

leur pension, en général 55 ans ou 60 ans. On parle de « l'année d'ouverture des droits. »

La loi rectificative à la loi de finances pour 2004 a modifié en catimini les conditions de liquidation de la pension des parents de trois enfants. Le décret d'application publié le 11 mai 2005 a rendu les nouvelles dispositions applicables à partir du 12 mai 2005. Il s'agissait pour le gouvernement d'écarter les pères de trois enfants du droit de liquider leur pension dès quinze années de service. Ce droit

subsiste pour les fonctionnaires qui ont cessé leur activité professionnelle au moment de la naissance ou de l'accueil de chacun des enfants, ou qui n'exerçaient pas d'activité professionnelle. C'est le cas de la plupart des mères, mais les mères adoptives peuvent avoir perdu ce droit.

Pour les fonctionnaires qui remplissent les nouvelles dispositions de l'article L24, et qui les remplissaient déjà en 2003 (avoir au moins trois enfants et totaliser 15 ans de service), le ministère prétend fixer l'année d'ouverture du droit à 2005. Il diminue de ce fait la pension, puisque une annuité ne sera plus comptabilisée pour 2% mais pour 1,948%.

La FSU conteste cette lecture de la loi et s'est adressée au cabinet du ministre de la Fonction Publique en vue d'en obtenir l'annulation. Elle poursuivra ses interventions dans les prochains jours.

Faut-il avancer la décision de partir en retraite ?

Les collègues qui envisageaient un prochain départ peuvent se poser la question. Outre que nous espérons faire annuler cette note, il

convient d'attirer l'attention de chacun-e sur les éléments suivants :

- une fois en retraite, la décision est irrévocable. On ne peut plus travailler pour le même employeur.

- partir plutôt, c'est partir avec moins de trimestres et c'est renoncer pendant la période en cause à un salaire pour percevoir une retraite, plus faible. Pour ceux et celles qui sont susceptibles de bénéficier d'une promotion d'échelon ou de grade, c'est y renoncer. Attention, un indice n'est pris en compte pour la pension que s'il a été détenu pendant au moins six mois. 5 mois et 29 jours ne suffisent pas.

Il est cependant possible de déposer une demande avant le 30 juin, quitte à l'annuler, ce qui demeure possible tant que le titre de pension n'a pas été émis, soit quelques semaines avant la date de la retraite.

18 juin 2006

1 - Note 797 du 19 mai 2006

2 - Article 136 de la loi du 30 décembre 2004. Cet article a été inséré dans la loi par amendement le 21 décembre au Sénat.

Collectif National Unitaire de résistance à la délation

Communiqué de presse du 12 juin 2006

A la demande du comité interministériel de prévention de la délinquance, le CNU a été reçu le lundi 12 juin 2006, par son secrétaire général, le préfet Hagelsteen, son adjointe Madame Pilhes, ainsi qu'une commissaire divisionnaire, Madame Laroque, pour lever ce qu'ils appellent des « malentendus ».

Ils nous a été remis un document comprenant les 17 premiers articles (12 pages sur 42) ne correspondant qu'à une partie du texte adressé au conseil d'état.

Le comité interministériel nous a informé que les dispositions consacrées au dépistage précoce des troubles du comportement des jeunes enfants avaient été retirées de cette version du projet de loi, et seraient intégrées selon les dires du Préfet Halgsteen par un amendement parlementaire au projet de loi concernant la protection de l'enfance.

Pour autant, on retrouve dans ce document des articles sur la place

centrale du maire, l'obligation de lui signaler toutes personnes en difficulté et la notion de coordinateur.

Le CNU publiera ultérieurement une analyse plus détaillée de cette nouvelle version du projet de loi, qui continue d'inscrire les populations en difficulté dans la prévention de la délinquance, et dans laquelle on retrouve les dispositions que nous dénonçons depuis maintenant plus de deux ans.

Le CNU, partie prenante de la conférence de presse unitaire qui se déroulera demain mardi 13 juin à 10 heures, dans les locaux de la Ligue des Droits de l'Homme reviendra sur certains de ces aspects.

Aussi le Collectif National Unitaire de résistance à la délation réitère son appel à la semaine de mobilisation nationale du 19 au 24 juin 2006 annoncée lors d'un précédent communiqué de presse.

Pour la délégation
Fabienne Binot / Hervé Heurtebize

Répertoire interministériel des métiers de l'Etat : position de la FSU

La fonction publique et ses usagers ont besoin de mieux connaître les évolutions nécessaires à venir. Il est donc utile de mieux déterminer l'évolution des besoins qualitatifs et quantitatifs de la fonction publique et de se donner les moyens de se projeter dans l'avenir. La FSU est favorable à l'utilisation d'outils de gestion prévisionnelle des emplois. Mais ceci suppose une définition des missions dévolues à la fonction publique. C'est dans cette perspective que la FSU a participé à la réflexion sur le Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat. Force est de constater que le projet présenté ne correspond pas à cet objectif. De plus la déclaration du Ministre de la fonction publique du 16 mai donne une interprétation du RIME qui est inacceptable et qui ne contribue pas à rendre lisible les objectifs poursuivis.

Des évolutions de vocabulaire sont révélatrices d'un changement de nature de certaines questions. Ainsi, on est passé de la notion de corps à celle de métier. Que fait-on de la notion de corps ? Quid des incidences sur les statuts et rémunérations ? Le RIME propose environ 230 fiches alors qu'il existe près de 900 corps. La rédaction des fiches du répertoire ne manque pas d'interroger. Ainsi, l'approche « métier » crée des ambiguïtés par rapport aux cadres statutaires ou à l'actuelle volonté de fusionner les corps, au mépris parfois de la spécificité des missions de leurs personnels. La FSU rappelle qu'en aucun cas, le rime ne peut être un prétexte pour construire un nouveau cadre statutaire.

De plus et dans ce cadre, les différents groupes qui se sont réunis pour élaborer le répertoire n'ont pas tous travaillé de la même manière. Pour certains la problématique et les discussions ont permis à la FSU de participer à la réflexion, pour d'autres cela a été plus difficile. Certains ont travaillé par amendements, certains ont réellement débattu, d'autres assez peu. Ceci peut conduire à des appréciations variables des différentes fiches.

Le projet de RIME présenté par l'Observatoire de l'emploi public ap-

pelle plusieurs critiques de la part de la FSU.

1 - La question des qualifications

Les besoins en personnels qualifiés augmentent et la fonction publique n'échappe pas à cette évolution. Le constat fait par l'administration traduit un accord général : «L'augmentation du niveau d'éducation est un phénomène général qu'il s'agisse des cadres, des professions intermédiaires ou des employés.» (Doc. DGAFP Janvier 2005).

Si l'évolution des qualifications est une réalité dans la fonction publique (à peu près similaire à celle du secteur privé), on constate des situations qui ne sont pas sans interroger sur les évolutions à mener pour les années à venir. Par exemple, pour les concours de niveau B trois lauréats sur quatre ont un diplôme supérieur à celui exigé. Cette proposition étant supérieure à 90 % pour la catégorie C de filière administrative. Cela traduit certes une surqualification liée au chômage mais surtout une sous qualification des emplois publics. Cette situation nécessite une requalification des emplois.

C'est le cas par exemple dans la fonction publique d'Etat où, si l'on écarte la masse des enseignants (cadre A), les agents de catégorie C représentent 60% des effectifs.

Lors des travaux préparatoires au RIME, le mot qualification n'a pu être utilisé dans tous les groupes et n'apparaît pas dans les fiches, la notion de compétence se substituant à celle de qualification. Ce glissement sémantique traduit une individualisation de la gestion des personnels que la FSU conteste. Il fait passer de la qualification attestée par un jury indépendant de l'employeur à l'appréciation des compétences de l'agent par son supérieur hiérarchique et dans le cadre d'un certain emploi.

Pour la FSU, on ne saurait donc en rester là. Elle considère indispensable que chacune des fiches indique le, ou les niveaux de qualification requis, les requalifications nécessaires. Toutes les qualifications

devant être reconnues y compris celle acquise par VAE

2 - Quelles missions ?

Compte tenu du nombre de fiches consacrées aux fonctions d'encadrement ou de pilotage alors même que leur nombre total a été volontairement réduit, il est vraisemblable que tous les personnels ne retrouveront pas la spécificité de leur mission dans les emplois référence proposés. Une même fiche regroupant plusieurs niveaux de qualification, les connaissances et savoir faire décrits renvoient plutôt à des missions de conception. Des fonctions pédagogiques ou d'éducation sont gommées par l'absence de recensement de ces missions (personnels de jeunesse et sports) ou par le classement opéré, tel celui des surveillants de prison parmi les personnels de sécurité. C'est aussi le cas des éducateurs, devenus des « assistants sociaux éducatifs ». Cela reste vrai du fait de regroupements contestables Certaines fiches, comme celle qui est intitulée « responsable de l'accompagnement des élèves, des étudiants et des apprentis », regroupent des personnels exerçant des fonctions différentes justifiant une formation et une qualification différentes, se référant à des règles de déontologie spécifiques. Ces regroupements ignorent même la réglementation de certaines des professions concernées. Les personnels concernés peuvent y voir une mise en cause de leurs missions au sein de la FPE.

Sur la question des métiers et des qualifications, la FSU estime que le RIME devrait mieux permettre aux différents ministères de travailler la question des métiers dits « émergents » ou nouveaux pour certains secteurs. Les fonctions nouvelles identifiées peuvent-elles être assurées par des emplois existants ? Ou bien relèvent-elles de métiers nouveaux dont aurait besoin la fonction publique ? A quel niveau de recrutement ? Dans quel corps éventuellement à créer ?

3 - Quelle prospective ?

La fonction publique concerne plus de 5 millions d'agents soit un salarié sur cinq. Si l'Etat reste le plus gros employeur, les évolutions de ces dernières années ont fait progresser les effectifs de manière variable selon les fonctions publiques. C'est ainsi le cas de la fonction publique territoriale qui a vu ses effectifs progresser ces dernières années. Les recrutements ont besoin d'être programmés. Le RIME devrait être un outil pour cet objectif et permettre une vue prospective des évolutions à conduire tant en terme de recrutement, de qualification que de mobilité choisie par les personnels. Les personnels aspirent en effet de plus en plus à une mobilité professionnelle. Pour que cette mobilité ne devienne pas un nouveau mode de recrutement et de gestion fondé sur les emplois, une meilleure connaissance des

métiers de la fonction publique, donc des possibilités ou non de passerelles d'un emploi à un autre s'imposent. Pour cela, les fiches, dans la partie « tendances d'évolution » devraient mieux permettre d'apprécier les futurs besoins de renouvellement des effectifs dans les différents secteurs qu'ils soient liés au remplacement des départs en retraite ou à l'évolution des besoins des usagers et d'interroger les grandes priorités de la fonction publique.

Le travail de l'observatoire doit permettre de baser la politique de recrutement et de formation continue des personnels dans une logique moins comptable et plus soucieuse des besoins qualitatifs et quantitatifs liés à un bon exercice des missions de l'Etat.

La fonction publique est à la veille de difficultés importantes de recrutement de personnels qualifiés si la politique de recrutement reste guidée uniquement par le souci de réduire la masse salariale et le nombre d'emplois dans la fonction publique de l'Etat. L'attractivité des emplois à pourvoir se base sur les rémunérations, les conditions de travail, les qualifications et la reconnaissance sociale des missions remplies.

La FSU demande que soient précisés pour chaque domaine fonctionnel, les principaux emplois ainsi que leur qualification et les concours correspondants.

Il est essentiel de mieux connaître les besoins de la fonction publique, la réalité des différents métiers, les qualifications nécessaires et mieux les faire connaître de toute la société. C'est un enjeu particulièrement important pour les futurs recrutements dans la fonction publique dans un contexte difficile. La FSU prend acte d'une première prise en compte de sa préoccupation à propos des qualifications. Mais elle estime qu'il aurait été préférable que l'indication soit donnée dans chacune des fiches.

Pour la FSU, en l'état, et dans le contexte, le RIME ne correspond pas à ce que nous souhaitons. Le RIME ne pourra jouer ce rôle que si le document actuel évolue profondément, en intégrant la question des qualifications requises et celle de leur nécessaire évolution, et en respectant les fonctions spécifiques des différents métiers, leurs règles propres de déontologie et la question d'une mobilité choisie. Elle ne cautionnera aucune gestion des « ressources humaines », qui dans un contexte de réduction de l'emploi public rechercherait la polyvalence, l'interchangeabilité des personnels et en rabattrait sur les exigences de qualification.

Secteur Education : formation des enseignants : « réforme » des IUFM, alerte

Cette note a une fonction d'alerte sur les questions urgentes concernant les projets en cours sur la formation des enseignants, l'avenir des IUFM (Instituts Universitaires de Formation des Maîtres)...

1 - Recrutement des enseignants, organisation des formations : rappel de l'existant

Aujourd'hui, les enseignants sont tous (sauf pour certaines exceptions : spécialités de PLP) recrutés après la licence quel que soit le niveau auxquels ils enseignent. Ils peuvent préparer le concours à l'IUFM pendant un an après avoir obtenu la licence, en collaboration avec l'université ou en candidats libres ; s'ils sont admis, ils sont stagiaires une année, en alternance sur le terrain et à l'IUFM. La deuxième année est validée par l'IUFM et le rectorat. Les IUFM sont donc en étroite relation avec l'université et le rectorat (« l'employeur »).

Les formations sont assurées par des équipes pluricatégories de formateurs : enseignants-chercheurs ; professeurs à temps plein à l'IUFM et à « services partagés ». L'idée novatrice des IUFM en 1989 était de viser une formation qui articule le plus possible les aspects universitaires aux pratiques professionnelles Cette formation « intégrée » suppose de s'approprier des outils théoriques pour concevoir et analyser sa pratique de façon à devenir un enseignant concepteur, et non simple exécutant.

Cette orientation n'a pas été remise en cause pendant 15 ans et les IUFM ont tenté d'avancer dans ce sens. Ils ont cependant présenté des faiblesses que la FSU a toujours dénoncées, faiblesses liées à diverses difficultés (difficulté à définir des priorités, concours peu professionnalisants, faiblesse de la recherche en éducation, formation des formateurs peu développée) ainsi qu'à un manque criant de moyens, donnant lieu à des critiques des stagiaires fortement médiatisées.

Le ministère a tenté à plusieurs reprises de faire glisser les IUFM soit

vers des écoles professionnelles éloignées de l'université, soit de les diluer dans les universités, voies moins coûteuses à ses yeux. Les propositions actuelles nous orientent vers une coupure entre université et terrain et un risque de dilution de la structure IUFM dans l'université.

2 - Contexte de la « réforme »

La réforme annoncée de la formation initiale des personnels enseignants et d'éducation se prépare dans la plus complète absence de concertation et de transparence. Ce que nous en identifions dans la période récente, à travers notamment un projet de cahier des charges (commission PIETRYK) et la décision unilatérale de mise en place du stage filé des PE stagiaires, s'inscrit dans un contexte général marqué par l'objectif de diminuer massivement les effectifs de la fonction publique. Les premières informations sur le budget 2007 vont en ce sens et l'aggravent au détriment du système éducatif dans son ensemble. Il s'agit donc de mettre en place une formation des maîtres qui permette de compenser la pénurie de personnels résultant d'une politique de sous-recrutements.

Le contexte général est marqué aussi par le renouvellement massif de la profession dans les prochaines années. C'est pour le gouvernement l'opportunité de peser durablement et en profondeur sur la profession en essayant d'imposer aux nouvelles générations de collègues une nouvelle organisation du métier, une aggravation de la charge et des conditions de travail, une plus grande flexibilité par :

- la remise en cause des statuts (réforme de l'accès à la hors-classe, promotion au mérite, suppression de décharges de service...);
- une redéfinition sinon une dilution des missions (exemple : la volonté d'étendre le champ d'intervention des enseignants dans le domaine de l'éducation et de l'orientation) ;

- dans le second degré, la bivalence (avec les mentions complémentaires au Capes), voire la polyvalence (cf. expérimentation de l'enseignement intégré des sciences en sixième) ;

- une individualisation des parcours au détriment de la notion de carrière, une plus grande soumission à la hiérarchie locale et une moindre liberté pédagogique.

On constate par ailleurs que des principes qui sous-tendent la réforme de la formation des maîtres sont les mêmes que ceux en œuvre dans la loi d'orientation : le primat de l'évaluation, le risque de réduction du métier à un référentiel de compétences notamment. A la mise en place d'une école du renoncement correspond un projet de formation des maîtres qui en rabat aussi sur les ambitions en termes de qualification des personnels. En somme, contre le projet d'une formation de personnels soumis à des injonctions multiples, techniciens de la transmission du socle commun, nous devons imposer notre projet de formation de personnels plus qualifiés, concepteurs de leurs pratiques, mobilisés collectivement pour faire accéder la totalité des jeunes à la culture commune et à une qualification reconnue.

3 - Ce qui est en cours et prévu

La loi sur l'École de 2005 prévoit l'intégration de l'IUFM dans l'université (avant mai 2008) et un cahier des charges des formations devrait fournir un cadre national pour les universités qui intégreront les instituts.

Dans le cadre de l'autonomie des universités, quel rôle de l'Etat dans la formation des maîtres: quelle place pour l'IUFM dans l'Université?

L'intégration à l'université pourrait être une nouvelle étape pour la formation des enseignants en adossant plus fortement la formation à la recherche. Malheureusement, les seules propositions connues sur le cahier des charges conduisent vers une coupure aggravée entre la formation théorique, qui se ferait à l'université et la formation professionnelle qui aurait le terrain pour cadre. C'est un modèle proche du compagnonnage qui en résulterait. Qu'on en juge à travers ces exemples : Premier degré : nouveau concours en 2005 élaboré en dehors de toute réflexion sur l'ensemble de la formation, en 2006 alourdissement du stage en responsabilité par utilisation des PE2 sur des décharges de direction, notamment.

Pour les professeurs de lycée et collège, en 2005 les mentions complémentaires des concours ouvrent la porte à la bivalence tandis que le ministère encourage l'expérimentation d'un enseignement intégré de sciences qui introduit la trivalence, en lien avec ce que prône l'académie des sciences dont les conclusions ont été reprises par le rapport Rolland cette année.

L'utilisation systématique aujourd'hui des stagiaires comme moyen d'enseignement peut conduire à réduire la formation en alternance à une succession de temps équivalents de formation « théorique » et de « pratique » relevant uniquement de la présence dans un établisse-

ment.

De plus, la formation risque de se concentrer (se limiter) au « socle commun », dans la ligne des économies budgétaires, menaçant à terme certaines disciplines, telles l'EPS, les disciplines artistiques ou la technologie.

Expérimentations : trois IUFM, Reims, Limoges, La Réunion doivent être intégrés le 1^{er} janvier 2007 alors que le cahier des charges des formations n'est pas connu. A ce jour, le ministère ne s'est pas encore prononcé sur la place de l'IUFM dans l'université, sur la vie démocratique, sur le devenir des personnels IATOS, des personnels de formation, sur le budget, sur l'avenir des sites départementaux...

Parce que la FSU a des ambitions pour l'école, donc pour la formation, elle demande qu'avant toute décision un débat soit engagé avec tous les partenaires syndicaux. A travers cette énième réforme de la formation des enseignants, c'est en fait tout le système éducatif qui est concerné : au travers du socle commun mais aussi des références permanentes aux préconisations de la commission européenne (« compétences... »), c'est la nature du métier d'enseignant qui est remise en cause : un enseignant moins « concepteur », plus « applicateur ».

4 - Propositions / initiatives

La question de l'avenir de la formation des enseignants s'articule avec l'action et la mobilisation sur service public d'éducation, recrutements... mais exige aussi une prise en charge de ce dossier de manière urgente à tous les niveaux de la FSU.

- **lettre au ministre** : La FSU (avec les syndicats enseignants) s'est adressée début juin au ministre pour demander l'ouverture rapide d'une concertation sur le cahier des charges de la formation des enseignants et des CPE, sur le processus et les conditions de l'intégration des IUFM à l'université (et de l'avenir des personnels qui y exercent). Dans cette hypothèse, la FSU a déjà soumis au MEN un certain nombre de pistes et de sujets de réflexion (cf. courrier joint).

- **des rencontres urgentes** à prévoir avec la Conférence des Présidents d'Université, la Conférence des Directeurs d'Instituts Universitaires de Formation des Maîtres mais aussi les parents d'élèves, l'UNEF, les groupes parlementaires, les partis politiques.

- **une initiative FSU** (avec une dimension internationale, cf. dernière rencontre CSEE) à la rentrée permettant de mutualiser les réflexions, les expériences, de les analyser (notamment sur les autres systèmes européens) + un plan d'intervention syndicale dans les départements et académies impliquant une rencontre avec les élus (députés et sénateurs), une intervention dans la presse.

- **un travail fédéral et intersyndical (enseignants, administratifs, agents...)** à tous les niveaux sur ces questions urgentes: départemental, académique, national.

Projet de loi de « modernisation de la Fonction Publique »

Courrier de Gérard Aschieri aux Présidents des Groupes parlementaires

Paris, le 22 juin 2006

L'Assemblée nationale va être saisie dans les prochaines semaines d'un projet de loi de « modernisation de la Fonction Publique ».

Nous voudrions attirer votre attention sur quelques questions abordées par ce projet et sur d'autres, qu'il ignore alors que leur résolution nous semble urgente.

Recrutement

Le premier chapitre est consacré à la question de la formation professionnelle tout au long de la vie. S'il est en effet nécessaire de transposer dans le droit de la Fonction Publique les dispositions relatives à la validation des acquis de l'expérience, les modalités de leur prise en compte dans la carrière des agents est problématique.

L'article 5 du projet traite dans sa première partie des concours ou examens professionnels. La rédaction issue des consultations des conseils supérieurs et du conseil d'Etat est plus respectueuse que la rédaction initiale du rôle du concours qui organise les recrutements afin de garantir l'égalité d'accès à la Fonction Publique. A cet égard, nous contestons les dispositions de l'article 20 du projet qui maintiennent le principe d'un recrutement sans concours dans le premier

grade des corps de catégorie C. Le bilan de l'expérience ouverte par la loi du 3 janvier 2001 n'a pas été clairement tiré ni débattu et nous estimons que la preuve n'est pas faite que les objectifs avancés d'une moindre « surqualification » des personnes recrutées aient été atteints, tandis que les risques de clientélisme sont patents. Dans certains secteurs, on constate même le contraire.

Carrière

Le projet de loi propose de retenir « les acquis de l'expérience professionnelle des agents » dans la gestion des carrières. Toute la difficulté est de savoir, dès lors que la procédure contourne le jury de la VAE, comment et par qui ces acquis sont appréciés. Les conflits qui existent dans un certain nombre de ministères, notamment pour l'application du décret du 29 avril 2002 sur l'évaluation des agents montrent combien il est problématique de s'en remettre à l'avis du seul supérieur hiérarchique le plus direct. Des critères objectifs doivent donc être trouvés.

Le II de l'article 5 redéfinit les critères de la promotion de corps. La FSU défend une autre rédaction pour l'article 26 de la loi du 11 janvier 1984 : celle d'une « liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil, notamment au vu de la notation, de l'ancienneté de service et de la qualification ». En effet, s'agissant de l'accès à un corps, il convient de s'assurer de la

qualification des agents et de leur valeur professionnelle traduite par la notation. Ce dispositif complétant les recrutements par concours ou examen professionnel, il convient que ceux qui en bénéficient soient essentiellement choisis parmi les agents auxquels le concours est moins accessible, c'est le rôle de l'ancienneté.

Le III de l'article 5 redéfinit les critères de l'avancement de grade. Celui-ci obéit à une autre logique et est en général mobilisé comme outil de revalorisation indiciaire d'un corps. Cela a été par exemple le cas de la hors classe des corps enseignants en 1989. Il convient donc de faire une place particulière à l'ancienneté de service dans les critères de promotion et d'éviter tout critère qui introduit l'arbitraire dans la gestion des carrières. La FSU défend la rédaction suivante « 1° Soit au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission paritaire, notamment au vu de l'ancienneté de service ». Cette formulation n'exclut pas d'y adjoindre d'autres critères pour les situations dans lesquelles la promotion débouche sur l'accès à d'autres fonctions.

Le projet de loi nous apparaît aussi comme une occasion manquée de traiter de plusieurs sujets. Nous pensons particulièrement au recrutement d'agents non titulaires, à la restriction faite à la libre présentation de listes par les organisations syndicales, à des questions liées à la retraite et à la protection sociale complémentaire des agents publics.

Protection sociale complémentaire

Sur ce dernier point, la négociation actuellement menée devrait permettre de combler le vide juridique créé par l'annulation de l'arrêté Chazelle par des dispositions pérennes respectant les solidarités, notamment intergénérationnelles. Nous avons été attentifs au propos du Président de la République devant le congrès de la FMF, le 8 juin dernier et avons noté la perspective que ce projet de loi puisse être amendé afin d'inclure les dispositions négociées entre le ministre de la Fonction Publique et les organisations syndicales.

Recours aux contrats

Nous déplorons que malgré la demande unanime des organisations syndicales et l'engagement du ministre de la Fonction Publique pris lors de la présentation du projet de loi portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique (loi du 26 juillet 2005), aucune négociation n'ait été menée pour restreindre les conditions de recours aux agents non titulaires. Ces dispositions nouvelles, dans un contexte de réduction des recrutements par concours, pourraient même favoriser le recrutement de contractuels. Lors du récent conflit sur le CPE, la publication d'une note de la DARES a rappelé que la part des contrats courts dans le secteur public était aussi forte que dans le secteur privé. Nous sommes donc demandeurs d'un amendement qui engagerait le gouvernement à conduire des négociations en vue de réduire la précarité et de l'élaboration d'un plan de titularisation qui tienne compte de la diversité des situations et à en rendre compte au Parlement dans un délai rap-

proché.

Droit pour les organisations syndicales de se présenter aux élections

La FSU a toujours contesté « l'amendement Perben » dont elle demande l'abrogation. Introduit au cours d'un débat parlementaire, dans une loi dont l'objet était la résorption de l'emploi précaire, l'article 94 de la loi 96-1093, a créé dans la Fonction Publique un système d'élections professionnelles à deux tours, le premier tour étant réservé aux seuls syndicats jugés représentatifs. Pour la FSU, tout syndicat légalement constitué, doit pouvoir se présenter au suffrage des personnels. La représentativité d'une organisation doit résulter du seul vote des personnels, sans tri préalable des candidatures par l'administration.

Retraite : la question des bonifications pour enfant

La loi 2003-775 de réforme des retraites a profondément modifié le code des pensions civiles et militaires de retraite. Refusant d'accorder aux pères les bonifications pour enfants traditionnellement prévues pour les fonctionnaires mères de famille, comme la jurisprudence européenne l'y contraignait, la loi a retenu une condition d'interruption de l'activité professionnelle qui s'avère écarter aussi de nombreuses mères.

Demandeuse de discussions sur les conséquences de la loi de 2003 pour les fonctionnaires, la FSU juge urgente l'adoption de dispositions immédiates. En ce sens, elle a défendu l'amendement suivant lors de l'examen par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat, amendement qui trouve sa justification dans les inégalités de carrière constatées entre hommes et femmes.

« Le b de l'article L12 du code des pensions civiles et militaires est ainsi modifié :

Pour chacun de leurs enfants, les fonctionnaires et militaires ayant accouché bénéficient d'une bonification fixée à un an qui s'ajoute aux services effectifs.

Les fonctionnaires qui ont élevé seuls leurs enfants pendant neuf ans au moins avant leur vingtième anniversaire bénéficient de la même bonification.

La même bonification est accordée aux fonctionnaires ayant adopté un enfant ; elle est attribuée au père ou à la mère selon le choix qu'ils expriment. La durée d'une année peut être partagée entre les deux parents. »

Nous sommes à votre disposition pour vous apporter les précisions et explications que vous jugeriez utiles et nous sommes disponibles pour une éventuelle rencontre.

Je vous prie de croire, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Gérard Aschieri, Secrétaire Général

Séminaire FSU du 24 mai 2006 sur le projet de loi CESEDA

« Quoi de neuf sur l'immigration ? CESEDA / Retour de l'immigration légale de travail / L'immigration « choisie »

Invités :

- Nathalie Ferré présidente GISTI porte parole UCIJ (Uni-es contre Immigration Jetable)

- Jérôme Martinez CIMADE Île-de-France

- Antoine Math chercheur, économiste à l'IREES

1 - Nathalie Ferré GISTI, porte parole UCIJ

Calendrier : au sénat le 6 juin, voté avant l'été ? Sauf si saisine du conseil constitutionnel mais il faut des députés pour le faire, le PS ?

Echéance de fin juin : expulsions annoncées avec la fin de la trêve pour les jeunes scolarisés.

Restrictions aux droits des personnes, restrictions apportées aux catégories pouvant avoir carte d'un an (= vie privée et familiale), aux regroupements familiaux. La carte de résident (carte de 10 ans) devient l'exception, elle peut même être retirée. Durcissement de l'Assemblée dans un certain nombre de cas.

Philosophie générale : avant la politique était de donner une carte de 10 ans pour faciliter l'intégration des gens, avec la nouvelle loi, on demande qu'ils soient intégrés pour avoir une carte de 10 ans.

Carte d'un an (vie privée et familiale)

Les premiers touchés : avant, ceux qui avaient 10 ans de séjour habituel en France (une carte d'un an 10 fois de suite) avaient droit à une carte de résident. Supprimer cette disposition interroge : les gens qui sont là depuis dix ans ont formé des liens et se sont donc intégrés. Après la loi, c'est fini, on crée donc de la précarité à vie puisque tous les ans il faut justifier d'avoir droit à cette carte. Ça interroge la convention européenne des droits de l'homme.

Comme ça a créé de l'émotion à l'assemblée, il y a une disposition gadget : la création d'une commission de l'admission exceptionnelle qui donnera son avis, on s'en remet au pouvoir discrétionnaire du préfet et du maire à la place de la loi.

On met donc de l'arbitraire là où il y avait un droit.

Attention aux fantômes : cela représentait seulement 3 000 régularisation par an.

Les mineurs : actuellement, ceux qui étaient arrivés avant 13 ans avaient droit à carte vie privée et familiale, ça avait un intérêt pour ceux arrivés hors regroupement familial.

Avec cette loi, 2 modifications :

- les mineurs arrivés avant 13 ans doivent justifier en plus de résider habituellement avec leurs parents, ça marche pas s'ils sont chez tante, oncle, amis des parents pour avoir un titre.

- les étrangers confiés à l'ASE (aide sociale à l'enfance), qui avaient

droit à la nationalité française avant, n'ont plus droit qu'à la carte vie privée et familiale. C'est donc précariser une population qui a droit à être protégée.

Les conjoints de Français

Fantasma des mariages « blancs », en fait 800 mariages annulés sur 45 000 mariages mixtes.

Les mariages mixtes devraient être perçus comme positifs, c'est un signe d'intégration et pas une menace.

Après la loi : carte de 1 an au lieu de carte de résident de plein droit, pour nationalité : durée exigée plus longue

Pour faire venir son conjoint il faut un visa long séjour, délivré par le consulat. Encore du pouvoir discrétionnaire.

Pour obtenir la nationalité, les délais sont plus importants.

Amendement gadget : le consulat sera obligé de donner un récépissé en cas de demande (seulement !)

Ça va créer des situations irrégulières car les conjoints viendront quand même sans doute

En projet pour mariages mixtes : on demanderait une copie authentique de l'acte de naissance au lieu de juste un extrait. (difficulté accrue).

Le regroupement familial

Ça a été durci par amendement à l'assemblée. Il faut attendre 18 mois pour faire une demande.

Encore des fantasmes : c'est en réalité de l'ordre de 15 000 regroupements par an et cela concerne 20 000 à 25 000 personnes, soit environ 1,5 personne par regroupement seulement.

Les conditions imposées au demandeur :

- sur les ressources : aujourd'hui on demande des revenus stables et suffisants du niveau du SMIC

Après, il y a modulation des ressources selon la composition familiale : pour une famille de 5 personnes faut 2 fois le SMIC

On ne demande pas ça aux Français, il y a des allocations familiales pour aider ceux qui ont plein d'enfants. Ça accentuera là aussi la fabrication de sans papiers

- sur le logement : actuellement: il faut un logement comparable à des gens vivant en France (24 m² pour 3 personnes)

Après : comparable à des gens de famille de même taille et de la même région

Une fois de plus, on rajoute du flou (même région ? logement plus grand en province ? mais dans les grandes villes de province ?)

Le demandeur doit se comporter conformément aux principes de la république française : C'est le maire qui donnera un avis. Comment dans la pratique ? Suivant des quotas ? Encore de l'arbitraire.

En cas de rupture de la vie commune :

Retrait du titre si rupture avant 3 ans depuis le début du regroupement familial (avant c'était 2 ans) (sauf si enfant ou violences conjugales).

Un décès ne compte pas pour une rupture.

Ça va créer de la précarité et de la dépendance pour les conjoints arrivés en regroupement (dans 80% des cas c'est la femme) car ils seront à la merci du conjoint arrivé le premier, leur droit ne sera plus un droit individuel mais un droit lié au bon vouloir du conjoint. Ça accentue le risque de pouvoir patriarcal.

La carte de résident (carte de 10 ans) : Elle devient l'exception (quasi que pour les réfugiés reconnus), elle peut même être retirée en cas de rébellion, voire problème de répression et témoignage de la police contre parole individu ...

2 - Jérôme Martinez, CIMADE Île de France

L'asile : dans le cadre d'une politique européenne.

Nouveautés sur le statut des CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, gérés par des associations) : on enlève la notion d'accompagnement, il s'agit juste de parquer des gens en attente.

L'état fera pression sur les gestionnaires des CADA pour qu'ils virent les déboutés de demande d'asile sous peine de sanctions financières sur subventions accordées. (Les associations gardent des fois les gens déboutés par sens humanitaire).

Conditions de recours pour les déboutés : il y a possibilités de recours gracieux auprès de la préfecture ou de recours devant tribunal. Avant, le recours gracieux était suspensif du délai pour faire le recours devant le tribunal. Après la loi, cela ne sera plus le cas et dans la pratique il faudra choisir (si on choisit recours gracieux, avec le temps d'attente, plus le droit après en cas d'échec de tenter l'autre recours). Du coup il va y avoir engorgement des recours devant les tribunaux. La préfecture se débarrasse ainsi des recours gracieux.

L'OFPRA a eu des moyens pour faire accélérer les procédures, on va vers un délai d'un mois mais c'est du déstockage. La personne ne pour-

ra refuser le pays vers lequel on la renvoie (en contradiction avec la Convention des droits de l'homme)

Actuellement 3 juges selon les recours, un seul avec la loi, avec des délais raccourcis. On a l'expérience de la dernière fois où ils ont fait ça (sous Pasqua) et on a vu que les dossiers étaient expédiés, c'est donc pas un procès d'intention de l'Union Contre une Immigration jetable (UCI), c'est du constat.

La commission des recours n'a pas eu de moyens : 6 à 7 mois de délai.

Il n'existera plus de possibilité de recours si on est débouté et qu'on veut repartir dans un autre pays que celui décidé par la commission.

Eloignement, reconduite à la frontière : création de l'obligation de quitter le territoire français.

Avant l'APRF (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière) était envoyé par la poste ou remis en main propre.

On supprime l'envoi par la poste, du coup il y aura un taux d'exécution plus important (personne ne part de lui-même quand il reçoit son APRF par la poste)

Avant quand on recevait son APRF on devait partir sous un mois, après la loi ce sera immédiat.

Si une personne est expulsée, elle ne pourra pas revenir avant un an.

3 - Antoine Math chercheur, économiste à l'IREES

www.gisti.org/publications/plein-droit/index.html

Depuis le traité d'Amsterdam, et donc depuis 1999, la politique d'immigration dépend de directives européennes. Immigration économique de travailleurs, OMC, AGCS, Bolkenstein...

Immigration choisie : philosophie générale = distinction entre immigration subie (fardeau) et immigration utile (au patron, à l'économie). L'immigration désirée doit être choisie et sélectionnée, avec une graduation des droits, temporaire et flexible, et au service des employeurs. La sélection n'est pas remise en question à l'assemblée (c'est regrettable car on est tous à un moment ou un autre issus de cette immigration « subie »), sont juste mises en débat les modalités de la sélection : qui va juger, mise en place de quotas ?

On va vers la sous-traitance des procédures : on parle de portails de l'immigration

On va vers des camps externalisés au Maroc, en Ukraine, en Lybie, où l'employeur ferait son marché, loin des yeux des ONG, loin des lois. L'employeur veut choisir lui-même. Dans le livret vert paru en janvier, la commission européenne envisage de rendre l'employeur titulaire ou co-titulaire du titre de séjour de l'employé, retour au livret ouvrier du XIX^{ème} siècle ? Par exemple, en Italie ou en Espagne, c'est l'employeur qui demande et obtient la régularisation de ses employés lors des opérations de régularisation.

Immigration discriminée avec graduation des droits : « principe de modulation des droits » c'est écrit dans le texte européen

.Par ordre croissant :

Carte de séjour travailleur temporaire

Carte de séjour salarié

Carte « compétence et talent »

Carte vie privée et familiale

Carte de résident : les plus « favorisés »

Suivant les situations, on a le droit de travailler ou pas, on peut changer d'employeur ou pas...

Immigration temporaire et flexible

Là aussi des graduations suivant la carte. Entre « l'élite » (compétences et talents) et les autres (« temporaire »). Plusieurs situations.

Attention : immigré jetable ne veut pas dire immigré jeté mais qu'il est jetable à tout moment, même s'il reste 10 ou 15 ans. Il n'est conservable que quand il est utile.

Jetable par exemple s'il est trop vieux, s'il est malade, s'il attaque aux Prud'hommes ...

Immigration au service de l'employeur

L'immigré est précarisé pas seulement au niveau de la vie quotidienne, de son logement (pas facile de trouver un logement avec un titre d'1 an seulement), mais aussi de son travail. On privilégie les titres liés au travail.

Son titre de séjour est lié à son travail, finies les cartes de séjour de 10 ans indépendantes du travail ! (vote à l'unanimité à l'époque)

L'employeur le tient. On va multiplier les cartes de un an, précaires.

3 catégories embryonnaires (de l'ordre de pratiques discrétionnaires à la marge ou illégales pour l'instant) vont exploser :

1 - le travail saisonnier (ex : contrat OMI Office des Migrations Internationales)

Il y a des accords avec la Pologne, le Maroc, la Tunisie, la moitié de

ces travailleurs est actuellement dans les Bouches du Rhône , on connaît les abus , ils sont soumis à l'arbitraire (recrutement de familles ou de gens d'un même village pour mieux assurer la pression). Ils n'ont pas droit à l'allocation chômage : ils ont pourtant cotisé.

2 - La libre prestation de service

c'est le cas d'un salarié détaché et envoyé par son entreprise dans le cadre d'une prestation de service (Voir Bolkenstein).

leur nombre double tous les 2 ans.

Atout moment l'employeur peut suspendre la participation de son salarié à la prestation de service.

Exemple : pour laver des carreaux , construire un immeuble...

Dans la banque ou les assurances aussi : ex de cadre français mis sous statut de **migrants détachés** en France par leur employeur domicilié à Dublin (suffit d'aller 2 jours à Dublin pour signer un contrat). Pour le cadre : accepter ou être viré , pour l'entreprise : autorisation de payer les cotisations au taux du pays d'origine , d'où perte pour l'état français. On a calculé : 30% de moins sur le coût du travail pour l'entreprise.

3 - Carte de séjour travailleur temporaire

cette carte existait déjà dans un décret mais pas dans le code CESEDA.

La carte de séjour temporaire mention travailleur temporaire a une durée de la durée du contrat de travail, maximum 9 mois. Cette carte est renouvelée s'il a toujours son contrat, sinon c'est fini il n'a aucun droit à rester en France. Il cotise pour le chômage mais n'y a pas droit à la fin du contrat puisque son titre de séjour est fini, idem pour sécu.

Exemple : cas des médecins étrangers

Pour l'instant de 5 000 à 10 000 personnes concernées , ça va passer à combien ?

Pas que la faute à Sarkozy , Villepin « il faut envisager des CDD de séjour » citation de 2004 quand il était à l'Intérieur.

Dans la loi Sarkozy , il y a l'affichage du cynisme mais sinon cela ne fait que prolonger des pratiques existantes , soit autorisées par décret seulement (la loi leur donnera plus de poids) soit illégales :

Exemple d'étude faite à Bobigny : avant un étudiant ou un commerçant qui changeait de statut avait une carte salarié et pas une carte temporaire (sauf si contrat de travail inférieur à 1 an et de nature précaire). En fait 70% des cartes temporaires étaient données à des gens qui avaient un contrat supérieur à 1 an !

La carte « **compétences et talents** » n'est que poudre aux yeux et ne sert qu'à faire passer le reste. En Allemagne , ils ont déjà ce système pour avoir des informaticiens indiens. En fait ces informaticiens indiens sont bien venus mais ils ne passent pas leur vie devant leur écran, ils veulent une vie en dehors , et ils sont tellement mal accueillis , ont tellement de bâtons dans les roues qu'ils préfèrent partir dans des pays plus accueillants pour les étrangers : Canada , Etats Unis

Déjà le cas en Italie , ils viennent de régulariser 700 000 personnes mais en fait certains avaient déjà été régularisé il y a 3 ans puis étaient passés dans la clandestinité car avaient perdu leur job (clandestinité sans droit évidemment).

Danger pour les normes sociales , c'est le même problème que pour le CPE , tout le monde est touché à terme.

C'est une attaque de plus contre le droit du travail , les syndicats doivent en prendre la mesure. C'est de l'intérêt de tous , ne doit pas être traitée comme une question « marginale » de droit de l'homme.

Remarque : dans l'UCIJ il n'y a ni l'UNSA, ni la CFDT, ni la CGC, etc....

Erreur d'analyse des syndicats : le problème ne vient pas du nombre de

migrants mais de l'utilisation de l'immigration pour abaisser les normes sociales. Ce n'est pas un problème d'offre et de demande , c'est un problème de niveau de norme sociale pour tous.

L'immigré n'est pas une menace , c'est le statut qu'on va lui donner qui est une menace.

Antoine Math écrit « *L'utilisation de l'immigration comme outil de déréglementation , d'abaissement des normes sociales ne vient donc pas de la quantité de migrants –le patronat a de toute manière à sa disposition 5 à 7 millions de personnes privées d'emploi et n'a pas besoin d'une quantité de main d'œuvre en tant que tel- que du statut des migrants , aussi peu nombreux soient ils , le patronat souhaitant une main d'œuvre qu'il va pouvoir distinguer , avec des droits moindres , plus vulnérables , plus exploitables et dociles et permettant de tirer les conditions de salaires et d'emploi vers le bas* ». Un exemple rapporté par Antoine Math : « *Les entreprises peuvent recourir à des travailleurs étrangers en dépit de la législation restrictive sur le séjour et en toute légalité. L'entreprise Alstom a pu par exemple , sur les chantiers de Saint-Nazaire , obtenir des autorités que ses sous traitants puissent avoir légalement recours à des travailleurs détachés ; cette possibilité a ensuite donné lieu à d'innombrables illégalités que la presse a le plus souvent attribuée à la rigueur insuffisante des lois sur l'immigration. Cette erreur de raisonnement , largement répandue , procède d'une méconnaissance des règles de libre prestation de services au sein de l'EEE. En réalité , le risque d'abaissement des normes est toujours plus grand quand le migrant est maintenu , comme dans le cadre d'un détachement , dans un statut plus précaire et entièrement subordonné à l'employeur. Pour s'opposer à ce dumping social, il est absurde de vouloir durcir encore la législation sur l'immigration puisque ce n'est pas elle qui régit l'envoi des travailleurs détachés. C'est au contraire en octroyant à ces travailleurs les mêmes droits qu'aux résidents , en leur donnant la possibilité de résister face aux exigences des employeurs , que l'on garantira le respect effectif des normes sociales en vigueur.* »

On n'aura pas moins d'immigration , mais on décline les catégories : des gens qui avaient des droits seront toujours là mais avec moins de droit

Les sans papiers : il y aura toujours des sans papiers (hypocrisie générale : pour supprimer les sans papiers ,il faudrait leur donner l'immunité réelle s'ils dénoncent leur employeur car aujourd'hui ils sont considérés comme victime et l'employeur comme délinquant mais c'est le sans papier qui perd son boulot). Le problème pour les employeurs , c'est que l'emploi des sans papiers est confiné à des boulots sans contacts avec de la clientèle et dans des entreprises où il n'y a pas de syndicat. Exemple : restauration en cuisine , bâtiment. Pour les autres secteurs , il faut donc de l'immigration jetable.

Dans l'éducation, on est concerné :

jeunes de 16 ans avec carte. Comment font ils pour l'apprentissage , les stages en entreprise ?

Cas des contractuels étrangers ? Problème des étudiants « choisis » ?

Problème de la clause de nationalité (rien à voir avec CESDA mais faudrait y réfléchir quand même) : problème pour l'orientation des jeunes : certains jeunes doivent renoncer à des études (infirmier , médecine) car ils n'ont pas la nationalité française au moment de l'inscription , même s'ils l'auront plus tard. Vu les délais , ça sera trop tard pour faire ces études.

Les ATER étrangers , une fois leur master terminé , ils doivent partir faute de papiers.

Agnes Verdurand
Marylène Cahouet

Assemblée générale annuelle d'ATTAC

1 - Déclaration de Jacques Nikonoff

Déclaration de Jacques Nikonoff, président d'ATTAC-France

L'Assemblée générale d'Attac-France s'est tenue à Rennes les 17 et 18 juin. Plus de 6 000 adhérents ont participé à l'élection du Conseil d'administration où sont représentés tant les membres fondateurs que les adhérents. Pour la première fois dans l'histoire de l'association, une liste de candidats des adhérents avait été présentée, en opposition à la direction actuelle d'Attac. Cette liste n'a obtenu que 9 sièges sur 24 à pourvoir. Le vote des adhérents pour ces élections, a donc fait apparaître une majorité et une minorité. Cette minorité, sous la houlette de représentants de certaines organisations fondatrices, a affirmé que des « anomalies » auraient été constatées lors du dépouillement des votes par correspondance, et que des résultats en seraient « statistiquement

aberrants ». Un membre fondateur, dans un entretien au journal Libération du 19 juin est allé plus loin en parlant d' « irrégularités » sans pour autant les identifier. Les élus de la minorité, en attendant les résultats d'expertises qu'ils demandent, ont décidé de « suspendre » leur participation au Conseil d'administration. Comme j'ai eu l'occasion de le dire à la tribune de l'Assemblée générale d'Attac le 17 juin, aucun doute ne doit venir entacher l'élection du Conseil d'administration de l'association. L'opinion que les adhérents ont exprimée par leur vote doit être scrupuleusement respectée. Les expertises statistiques demandées doivent donc être menées.

C'est pourquoi, sans attendre la mise en place du Bureau de l'association et après avoir consulté les membres qui siègent au Conseil d'ad-

ministration, les mesures suivantes ont été prises :

- des scellés ont été apposés sur la porte de la pièce où sont stockés les bulletins de vote au siège d'Attac ;
- un huissier viendra rompre ces scellés dans les jours qui viennent pour procéder au recomptage public des bulletins de vote ;
- une étude a été demandée au délégué général et au responsable de la gestion, salariés de l'association en charge de l'organisation du scrutin, pour faire état des conditions de déroulement de ces élections et indiquer les dysfonctionnements éventuels qu'ils auraient pu constater ;
- un appel à candidatures sera lancé pour mener les études statistiques nécessaires. Si des « anomalies » ou même des « irrégularités » avaient

été constatées, le plus simple, au lieu de faire appel aux médias et de provoquer une nouvelle crise, aurait été d'en informer la Commission électorale mise en place par l'ancien Bureau de l'association et d'en informer le Conseil d'administration. Ce dernier aurait alors pu faire procéder, dans le calme, à toutes les investigations nécessaires. J'invite les élus au CA qui ont suspendu leur participation à se saisir de leur tout nouveau mandat pour venir enrichir la vie de l'association au lieu de le démarrer par une initiative de division. Nous avons besoin de toutes nos forces pour faire entendre les idées d'Attac.

Jacques Nikonoff, le 20 juin 2006

2 - Déclaration d'élus fondateurs et actifs au Conseil d'administration

Nous venons d'être élus au Conseil d'administration, et pourtant nous avons décidé de suspendre notre participation à cette instance, et donc de ne pas siéger pour le moment. Notre attitude est déterminée par les anomalies constatées lors du dépouillement des votes par correspondance au siège d'Attac.

En vue de leur dépouillement, les bulletins avaient été classés, très justement, par ordre alphabétique des votants. Un tel classement permet leur répartition aléatoire, au contraire par exemple d'un classement par région ou par ordre d'arrivée. En effet, il n'y a aucune raison a priori pour que la première lettre du nom d'un adhérent détermine sa préférence électorale. La méthode de classement alphabétique permet de s'assurer que les paquets de bulletins ainsi constitués ne penchent pas particulièrement pour certains candidats et contre d'autres, ce qui exclut donc toute forte variation des résultats à mesure que progresse le déroulement du dépouillement.

Commencé le samedi 10 juin après-midi, le dépouillement a porté sur 2000 bulletins dès dimanche soir. 1000 bulletins supplémentaires ont été dépouillés lundi et mardi. Mardi soir, nous avions donc un premier décompte portant sur un lot de 3000 bulletins, sur un total d'environ 5600 votants. Ce décompte indiquait que les candidats soutenus par Susan George comptaient 14 élus sur 24. Le dépouillement a repris mercredi 14. Nous avons alors assisté à un renversement spectaculaire, puisque, sur 1900 nouveaux bulletins, seulement 7 des candidats soutenus par Susan George étaient élus. Plusieurs candidats soutenant Jacques Nikonoff et placés à la limite de l'éligibilité sur la base des 3000

premiers bulletins dépouillés ont connu une progression de 10 à 12 points de leur résultat électoral entre les deux lots, alors que plusieurs autres candidats soutenus par Susan George ont perdu plus de 7 points. Or, pour la raison évoquée ci-dessus, une telle inversion entre les résultats du premier lot et ceux du deuxième lot est de la plus haute invraisemblance et échappe à toute rationalité statistique.

Le caractère statistiquement aberrant d'un tel résultat apparaît d'autant plus à la lumière du troisième lot dépouillé jeudi après-midi, constitué de 750 enveloppes non ouvertes dont le résultat est similaire à celui du premier lot.

Au-delà des résultats, ce qui est en jeu, c'est l'avenir de notre association, la sincérité de nos combats et l'authenticité des principes qui nous guident.

Nous considérons, en l'absence d'explication crédible à cette situation, qu'un doute sérieux pèse sur ce vote. Nous demandons donc qu'une expertise extérieure, indépendante et décidée par les deux parties soit menée le plus rapidement possible pour s'assurer de la sincérité du scrutin. Si cette expertise confirmait nos doutes, une nouvelle élection deviendrait inévitable.

Premiers signataires : Jacques Cossart / Geneviève Azam / Christian Delarue / Christelle Baunez / Marc Delepouze / Chloë Bénétiau / Gérard Durand / Jean-Marie Harribey / Susan George / Isabelle Mercier / Pierre Khalfa / Lysiane Rollet / Gus Massiah / Aurélie Trouvé / Christian Pilichowski / Cécile Verdin / Annie Pourre / Bénédicte Veilhan / Gérard Régnier / Anne-Françoise Taines

3 - Déclaration du Conseil d'administration

Montreuil, le 24 juin 2006

Le Conseil d'administration d'Attac-France, réuni le samedi 24 juin, a analysé la situation créée au lendemain de l'Assemblée générale de l'association qui s'est tenue à Rennes les 17 et 18 juin. Il a pris acte :

- de la déclaration de certains élus fondateurs et actifs au Conseil d'administration qui ont décidé de suspendre leur participation à cette instance au motif que des « anomalies » auraient été constatées lors du dépouillement des votes par correspondance ;
 - du vœu adressé au Conseil d'administration par les membres d'Attac présents à l'AG du 17 juin 2006, adopté à une très large majorité, visant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour lancer rapidement des études indépendantes afin de faire la lumière sur ces « anomalies » présumées et informer les adhérents de leurs résultats ; éventuellement, dans l'hypothèse où une manœuvre frauduleuse serait avérée, organiser de nouvelles élections au CA ; ne pas exclure l'éventualité de poursuites judiciaires ;
 - de la déclaration des élus siégeant au Conseil d'administration qui proposent de mettre en œuvre le vœu adopté majoritairement par l'AG ; et de prendre contact avec des organismes ou personnalités indépendants qui pourraient mener des expertises statistiques sur les résultats du scrutin ;
 - de l'appel d'adhérents présents à l'Assemblée Générale le 18 juin qui demande que les différentes orientations qui s'expriment à propos de l'avenir et de la conception d'Attac fassent l'objet de textes à diffuser aux adhérents ; la mise en place, au plus vite, d'une CNCL (Conférence Nationale des Comités Locaux) préparée dans les Comités locaux sur la base de ces textes.
- Le Conseil d'administration rappelle les mesures qu'il a déjà prises depuis son installation :
- communiqué du Conseil d'Administration du 17 juin invitant les membres élus qui ont déclaré suspendre leur participation à revenir sur leur décision et à siéger au prochain CA le 24 juin ;
 - déclaration du président de l'association, le 20 juin, validée préalable-

ment par le CA restreint réuni le même jour, indiquant que les mesures suivantes avaient été prises : pose de scellés sur la porte de la pièce où sont stockés les bulletins de vote au siège d'Attac ; mobilisation d'un huissier pour procéder au recomptage public des bulletins de vote ; demande d'une étude au délégué général et au responsable de la gestion, salariés de l'association en charge de l'organisation du scrutin, pour faire état des conditions de déroulement de ces élections et du dépouillement et indiquer les dysfonctionnements éventuels qu'ils auraient pu constater ; lancement d'un appel à candidatures pour mener les études statistiques nécessaires.

Le Conseil d'administration tient à souligner qu'aucune hypothèse concernant d'éventuelles « anomalies » ayant pu altérer la sincérité du scrutin ne doit être écartée. De la même manière, aucune cause ne peut être aujourd'hui privilégiée à propos d' « anomalies » qui n'ont pas encore été expertisées. C'est la raison pour laquelle la modération s'impose à tous, notamment vis-à-vis des médias, tant que des éléments probants n'auront pas été mis en lumière. Une possibilité d' « anomalie » ne peut être transformée en preuve d'irrégularité. Il n'en reste pas moins que le doute s'est aujourd'hui installé. Le poison du soupçon fait son œuvre. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'administration se prononce pour une nouvelle élection de la totalité du Conseil d'administration, tenue dans des conditions radicalement différentes d'organisation, sur la base de projets clairement exposés. Elle se déroulerait entre le 30 novembre, date de la clôture du scrutin sur la modification des statuts, et la fin de l'année 2006 afin de permettre à l'association de déployer pleinement, dès 2007, son activité d'éducation populaire autour du Manifeste pour des alternatives au néolibéralisme qu'elle aura publié. Mais une telle décision ne peut résulter que d'une démarche commune et spectaculaire, associant tous les membres du CA, les fondateurs et les Comités locaux, par un geste d'apaisement et de bonne volonté. C'est pourquoi le CA en demande confirmation à la CNCL et au Collège des fondateurs. Il faut rétablir la confiance, réaffirmer une volonté collective, se rassembler et aller de l'avant. Dans cette

perspective le CA décide :

1- D'accélérer la mise en œuvre des études demandées : à l'huissier pour le recomptage des bulletins de vote ; au délégué général et au responsable de gestion pour établir le protocole exact du déroulement du dépouillement ; à des experts indépendants pour établir l'existence ou non d'« anomalies » statistiques.

2 - De mettre en place une « Commission électorale », que de nouvelles élections soient finalement décidées ou non, dont le but sera de proposer de nouvelles modalités électorales, portant sur l'élection de la liste des fondateurs et celle des candidats des membres actifs, sur le dépouillement et le calcul des résultats. Cette Commission rendra son rapport pour le CA du mois d'août. Animée par le délégué général, elle sera composée de 8 membres du CA, 4 y siégeant actuellement et 4 y ayant suspendu leur participation. Sa première réunion se tiendra le mardi 4 juin, à 18 h, au siège d'Attac. Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu diffusé aux membres du CA.

3 - D'inviter les membres du Conseil d'administration qui le souhaitent à rédiger un texte établissant leur vision stratégique pour l'avenir d'Attac (10 000 signes). Il devra être remis début août, pour une diffusion dans le Lignes d'Attac de début septembre.

4- De demander confirmation aux Comités locaux, via la CNCL des 30 septembre et 1er octobre, de l'opportunité ou non de convoquer de nouvelles élections. Son ordre du jour serait le suivant : présentation et débat des textes de vision stratégique pour l'avenir d'Attac ; avis sur l'organisation ou non de nouvelles élections au CA et de leurs modalités ; suites à donner à l'élaboration du Manifeste.

5 - De tenir des assemblées d'adhérents à l'échelle départementale, régionale ou interrégionale, organisées conjointement par le CA et les

Comités locaux concernés, afin de débattre, avec la participation des parties en présence, des différentes visions stratégiques pour l'avenir d'Attac qui existent aujourd'hui au sein de l'association. Ces réunions se prépareront en juillet et août, se tiendront en septembre et devront en tout état de cause être terminées avant la tenue de la CNCL fin septembre. La Commission électorale proposera une charte de bonne conduite de ces débats. Ces décisions ne prendront tout leur sens qu'à deux conditions. D'une part, les élus qui ont décidé de suspendre leur participation au CA doivent être associés à toutes les étapes visant à organiser d'éventuelles nouvelles élections. Elles concernent les modalités électorales, le dépouillement, la date de l'élection... Seule leur présence au CA le permettra. D'autre part les débats portant sur l'éventualité d'« anomalies » statistiques, tant que les études demandées n'auront pas été remises, ne peuvent qu'alimenter le doute et la suspicion. Les tentatives « objectives » ou « scientifiques » de démontrer réciproquement la malhonnêteté de l'« autre camp » sont non seulement inutiles tant que les études ne seront pas réalisées, mais elles désespèrent nombre d'adhérents et alimentent les médias dominants dans leur combat contre notre association, y compris à l'échelle européenne. La mobilisation de toute l'association et de tous les adhérents, leur rassemblement et leur unité doivent se retrouver dans les actions engagées par l'association dont chacun est comptable, notamment dans l'immédiat : les Chemins de découverte du 1er au 3 juillet ; l'Université d'été du 25 au 29 août ; l'élaboration du Manifeste pour des alternatives au néolibéralisme.

Le Conseil d'administration d'Attac-France, samedi 24 juin 2006

4 - Déclaration des membres du CA ayant refusé de siéger en vue de la réunion du 24 juin

Notre association connaît une crise sans précédent. L'assemblée générale s'est achevée dans la confusion. L'élection des représentants des adhérents directs souffre d'une contestation qui trouve sa source dans une aberration statistique relevée au cours du dépouillement et dans des procédures de dépouillement qui n'ont pas respecté les règles minimales assurant la sincérité du scrutin. Un doute sérieux pèse sur celle-ci. C'est ce qui nous a amenés à refuser pour le moment de siéger dans un Conseil d'Administration dont la légitimité est contestable.

Le recomptage prévu ne peut en aucun cas être une réponse à ces problèmes. En effet, sauf manipulations de bulletins, les scellés n'ayant été posés que lundi 19 juin au matin, il aboutira à un résultat similaire, aux erreurs inévitables près. Nous considérons donc, que, dans cette situation, et sans attendre les résultats d'enquêtes qui doivent se poursuivre, la survie d'Attac et sa légitimité morale et politique exigent la tenue rapide de nouvelles élections. Nous ne pourrions siéger au CA sans un engagement précis sur les dates de ce nouveau scrutin. C'est pourquoi nous demandons la tenue d'un CA extraordinaire début juillet pour décider et organiser la tenue d'élections. Lorsque la décision

de tenir de nouvelles élections sera prise, il nous faudra prendre pour la période intermédiaire qui devra être la plus courte possible les mesures nécessaires permettant d'assurer la continuité d'Attac, de préparer ces élections et de créer les conditions d'un débat équitable :

- accès égalitaire aux listes électroniques, en particulier à la liste Informons ;
- reconstitution de la liste électronique « CA-fondateur » par fusion des listes « CA » et « fondateurs » nouvellement créées ;
- co-organisation des différentes enquêtes menées sur le processus électoral ;
- mise en place d'un Bureau représentant à égalité les sensibilités en présence avec une répartition égalitaire des postes de responsabilité ;
- tenue d'une CNCL extraordinaire d'échange et de débat sur la situation de l'association.

Nous demandons que cette déclaration soit mise sur la liste Informons. Nous enverrons deux observateurs, un actif et un fondateur, à la réunion du CA du 24 juin pour discuter de ces points.

NB : Quelques élus ayant refusé de siéger n'ont pas pu être contactés.

Appel du SNPES-PJJ/FSU - 43^{ème} congrès Lille - le 14 juin 2006

Le 43^{ème} congrès de notre syndicat se tient au moment où notre administration centrale s'engage dans l'ouverture d'Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs, la multiplication de centres fermés et à la veille d'une nouvelle réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 annoncée dans le cadre du projet de loi sur la prévention de la délinquance porté par le ministre de l'intérieur.

Une fois encore, les enjeux des prochaines échéances électorales risquent de tourner uniquement autour de la répression de la délinquance des mineurs en lieu et place du débat sur les réponses nécessaires à apporter à l'insécurité sociale : chômage, précarité, discrimination.

Cette surenchère sécuritaire s'inscrit dans une politique qui vise à stigmatiser la jeunesse et en particulier la plus en difficulté, notamment par la mise à l'écart et l'enfermement des mineurs. Le coût exorbitant des nouvelles structures (EPM, centres fermés) tant en moyen financier qu'en personnel menace la pérennisation des services éducatifs existants, et empêche leur développement. Les services éducatifs ont déjà été mis en péril par plusieurs années de restriction budgétaire et certains ont été fermés par l'administration.

Cela s'oppose à ce que nous, professionnels de l'éducation, essayons de mettre en œuvre avec les mineurs. La diversité des dispositifs éduca-

tifs de prises en charge, le risque éducatif, le temps de l'accompagnement sont des fondamentaux du travail éducatif que nous menons et sont incompatibles avec les orientations sécuritaires.

Ces choix politiques constituent une rupture avec l'idée qu'un adolescent est un adulte en devenir dont notre société ne peut sacrifier l'éducation.

Le SNPES-PJJ /FSU continue à condamner toute forme d'enfermement des mineurs et le « tout sécuritaire » mis en place par un gouvernement dont la politique économique libérale aggrave les conditions de vie de la population, particulièrement les jeunes, les précaires et les immigrés.

Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme son engagement dans les Collectifs anti-EPM, dans le Collectif National Unitaire anti-délation (CNU). Nous continuerons à diffuser largement l'appel-pétition « Construire un avenir pour la jeunesse d'aujourd'hui ». Nous saisirons toutes les occasions et serons partie prenante de toutes les initiatives qui s'opposent au projet sécuritaire et défendent la voie de l'éducation.

Le SNPES-PJJ /FSU appelle l'ensemble des personnels de la PJJ à rejoindre ce combat, comme nous appelons l'ensemble des associations, organisations qui partagent ces valeurs à construire une mobilisation qui soit à la hauteur de cet enjeu de société.

Syndicat National Unitaire des Préfectures (FSU) : appel au boycott des élections

LE MINISTRE DE L' INTERIEUR INTERDIT A LA FSU
DE PRESENTER DES CANDIDATS A LA C.A.P. NATIONALE DES AGENTS ADMINISTRATIFS !

POUR AVOIR VRAIMENT LE CHOIX LE 5 SEPTEMBRE : NE VOTEZ SURTOUT PAS LE 27 JUIN 2006 !

Bien que le SNUP/FSU ait déposé une liste complète de 8 candidats à la Commission Administrative Paritaire nationale des agents administratifs, vous ne pourrez pas voter pour cette liste parce que le ministre de l'Intérieur en a décidé ainsi, à la différence du ministre de l'Équipement et ... du président de l'UMP qui avait pourtant déclaré publiquement le 27 mars à propos des élections professionnelles « Rendons à chacun le droit imprescriptible de se présenter librement à une élection ».

Nous affirmons que le ministre de l'Intérieur n'avait pas, par une décision prise sous la pression des syndicats en place, à empêcher les fonctionnaires des préfectures de voter le 27 juin 2006 pour des candidats FSU à la Commission Administrative Paritaire nationale, alors que la FSU est le syndicat majoritaire de la Fonction Publique de l'Etat !

Nous réaffirmons que ce n'est pas à l'employeur de choisir ceux qui peuvent représenter les salariés, mais aux salariés de pouvoir élire librement leurs représentants.

Pour permettre au SNUP/FSU de pouvoir se présenter nationalement en septembre à vos suffrages, ne votez surtout pas (même blanc) le 27 juin 2006 pour l'élection de la C.A.P. nationale.

En effet, si le nombre de participants au vote est inférieur à la moitié des inscrits, il y aura de nouvelles élections le 5 septembre 2006 qui vous permettront de choisir librement vos représentants parmi les listes déposées par tous les syndicats souhaitant se présenter à vos suffrages, y compris le nôtre.

Vous trouverez ci-après des extraits de la profession de foi du SNUP/FSU pour les agents administratifs.

AGENTS ADMINISTRATIFS DES PREFECTURES,

alors que vous êtes confrontés aux tâches les plus répétitives et aux conditions de travail les plus difficiles ,
vous êtes les plus mal payés de tous les fonctionnaires :

- parce que le 1^{er} échelon se limite à suivre le SMIC ;
- parce que vous devez attendre en moyenne 3 ans pour gagner 6 ou 7 points ;
- parce que vous avancez le plus souvent à la durée maximale ;
- parce que vous devez patienter 26 ans pour ne gagner que 61 points (à 3,74 le point) ;
- parce que votre régime indemnitaire est de 40% inférieur à celui du ministère de l'Intérieur.

Et ce n'est pas l'accord statutaire ratifié par la CFDT, l'UNSA (SAPAP), la CFTC le 25 janvier 2006, qui améliorera substantiellement votre situation puisqu'il recrée le 11^{ème} échelon supprimé l'an dernier et va rallonger votre durée de carrière à 30 ans !

Le SNUP/FSU exige donc que vous soyez toutes et tous être reclassés immédiatement et automatiquement à l'échelle de rémunération qui est celle des adjoints administratifs (échelle 4) puisque vous accomplissez les mêmes tâches qu'eux.

A travail égal, salaire égal !

Par ailleurs, le SNUP/FSU revendique pour la catégorie C :

- le relèvement immédiat du salaire minimum net à 1 200 euros ;
- l'avancement d'échelon à la durée minimum pour tous ;
- l'alignement immédiat du régime indemnitaire des préfectures sur celui du ministère ;
- le droit d'accéder sans aucun obstacle à l'échelon de sommet de la catégorie C ;
- 6% d'augmentation de la valeur du point pour la perte du pouvoir d'achat ;
- le droit à la retraite à 60 ans, avec un taux de 75% pour 37,5 annuités.

Le programme du SNUP/FSU pour les préfectures et les sous-préfectures :

- arrêt immédiat des suppressions de postes budgétaires et le pourvoi de tous les postes vacants par des fonctionnaires titulaires ;
- rétablissement de l'harmonisation de la notation par les Commissions Administratives Paritaires locales ;
- réhabilitation du rôle des Commissions Administratives Paritaires nationales en matière de promotion et de mutation ;
- le refus de la fusion des corps administratifs de préfecture avec ceux de la police ;
- arrêt du transfert de missions au privé (cartes grises), et réhabilitation du rôle de l'Etat, des préfectures et sous-préfectures, pour garantir l'égalité de traitement entre les citoyens et entre les territoires.

Alors, si vous voulez voter pour :

- votre reclassement immédiat à l'échelle de rémunération des adjoints administratifs,
- le droit d'accéder sans aucun barrage à l'échelon de sommet de la catégorie C,
- l'avancement d'échelon à la durée minimum,
- l'alignement immédiat du régime indemnitaire des préfectures sur celui du ministère,
- un syndicalisme de contestation, d'action et de proposition,
- un syndicalisme unitaire, combatif, de solidarité et de justice sociale.

NE VOTEZ SURTOUT PAS (même blanc) LE 27 JUIN POUR POUVOIR VOTER SNUP/FSU LE 5 SEPTEMBRE !

**Retrouvez les infos
sur le site web de la fsu :
<http://fsu.fr>**

Imprimé par nos soins - n°ISSN : 1247-2859 - N° CPPAP : 0710 S 07455 - Dépôt légal : juin 2006 - Prix : 0,4 €

Directeur de la publication : Gérard Aschieri

POUR L'ENSEIGNEMENT, L'ÉDUCATION, LA RECHERCHE, LA CULTURE, LA FORMATION, L'INSERTION, **Info**
3/5 rue de Metz - 75010 Paris - TEL: 01 44 79 90 30 - FAX: 01 48 01 02 52 - **E-Mail** : fsu.nationale@fsu.fr